

Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	23/05/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26



ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS

FEUX D'ESPACES NATURELS



	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

SOMMAIRE

Objet de l'ordre départemental d'Operations feux d'espaces naturels	4
I Destinataires.....	4
II Les moyens d'intervention.....	4
III Les groupes d'intervention.....	5
III.1 Le groupe d'intervention spécialisé.....	5
III.2 Le groupe défense de points sensibles	6
III.3 Le groupe alimentation	6
IV Principes généraux et niveaux d'engagement intra départemental.....	6
IV.1 Principes généraux.....	6
IV.2 L'assistance météorologique.....	6
IV.3 Niveaux d'engagement des moyens.....	8
V Règles d'engagement intra départemental des moyens et mesures associées.....	9
V.1 Chaine de commandement, « Balance enjeux/risques »	9
V.2 Pour le niveau d'engagement N1.....	9
V.3 Pour le niveau d'engagement N2.....	10
V.4 Pour le niveau d'engagement N3.....	10
V.5 Engagement de moyens en renfort intra départemental, supérieur au niv N3.....	12
V.6 Engagement de moyens terrestres extra-départementaux.....	13
V.7 Engagement des moyens aériens.....	13
VI Recensement des données opérationnelles liées aux feux d'espaces naturels	15
VI.1 Rôle du coordinateur CODIS	15
VI.2 Rôle du COS.....	15
VI.3 Rôle du service chargé des opérations	16
VII Engagement au profit d'un département limitrophe.....	16
VIII Engagement au sein de la colonne de renfort FDF (Sud-Est Alpha)	17
VIII.1 Généralités.....	17
VIII.2 Les moyens engagés par le SDIS de l'Allier	18
VIII.3 Les dispositions administratives et comptables.....	22
IX Dispositif opérationnel national.....	23

Annexes

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 – Identification des moyens feux en espace naturel ;
- Annexe 2 – Annuaire opérationnel FDF ;
- Annexe 3 – Demande prévisionnelle de moyens terrestres ou aériens ;
- Annexe 4 – Compte rendu immédiat au COZ ;
- Annexe 5 – Fiche réflexe personnels engagés au sein de la colonne SUD-EST ALPHA ;
- Annexe 6 – Fiche réflexe chef de GIFF ;
- Annexe 7 – Fiche réflexe chef d'agrès VTU LOG ;
- Annexe 8 – Fiche prise en compte véhicule ;
- Annexe 9 – Inventaire mallette chef de colonne ou adjoint ;
- Annexe 10 – Inventaire mallette chef de GIFF ;
- Annexe 11 – Equipement à prévoir ;
- Annexe 12 – Disponibilités armement colonnes SUD-EST ALPHA et DELTA ;
- Annexe 13 – Message type info Direction ;
- Annexe 14 – Désignation porteur temporaire carte achat ;
- Annexe 15 – Tableau dépenses carte achat ;
- Annexe 16 – Restitution carte achat ;
- Annexe 17 – Fiche réflexe CTA-CODIS ;
- Annexe 18 – Dispositif national ;
- Annexe 19 – Ecopage lac d'Allier ;
- Annexe 20 – Conseiller technique FDF ;
- Annexe 21 – Modalités carburant ;
- Annexe 22 – Inventaire radios ;
- Annexe 23 – Consommation carburant péages ;
- Annexe 24 – FOAD-A-CDT-001_Evaluation et prise en compte de l'augmentation du risque FDF et FEN ;
- Annexe 25 – Utilisation Haute-pression ;
- Annexe 26 – Mise en place de dispositifs préventifs ;
- Annexe 27 – Inventaire lot d'appui FDF

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

OBJET DE L'ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACES

- La doctrine opérationnelle départementale est à mettre en œuvre lors des interventions pour feu d'espaces naturels dans le département de l'Allier. L'ODO FEN doit permettre au commandant des opérations de secours, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, d'utiliser avec efficacité les moyens terrestres et aériens, spécialisés ou non dans la lutte contre les feux d'espaces naturels ;
- Les modalités d'engagement des moyens du SDIS de l'Allier spécialisés dans la lutte contre les feux d'espaces naturels au profit d'un département limitrophe ;
- Les modalités d'engagement des moyens du SDIS de l'Allier spécialisés dans la lutte contre les feux d'espaces naturels au sein de la colonne de renfort zonal FDF Sud-Est (colonne Sud-Est ALPHA).

I DESTINATAIRES

- DDSIS et DDASIS (support numérique) ;
- Chefs de groupements territoriaux et fonctionnels (support numérique) ;
- Médecin-chef (support numérique) ;
- Adjoint chef de la Sous-Direction Santé (support numérique) ;
- Chefs de site, chefs de colonne, chefs de groupe, officiers CODIS (support numérique) ;
- Chefs des CIS (support numérique) ;
- Chef du service opérations (support numérique) ;
- Officiers experts des groupements territoriaux (support numérique) ;
- Salle CTA et salle CODIS (support papier et support numérique).

II LES MOYENS D'INTERVENTION

Lors d'une intervention pour feu d'espaces naturels, les moyens susceptibles d'être engagés sont les suivants :

- Les moyens terrestres spécifiques de lutte
 - CCFM (châssis adapté pour rouler hors-chemin) ;
 - CCFS (châssis adapté pour rouler hors-route mais sur un chemin).
- Les moyens terrestres non spécifiques de lutte
 - CCRM (châssis adapté pour rouler hors-route mais sur un chemin) ;
 - CCRSR (châssis adapté pour rouler hors-route mais sur un chemin) ;
 - FPT (châssis adapté pour rouler sur la route) ;
 - FPTSR (châssis adapté pour rouler sur la route) ;
 - FPTLHR (châssis adapté pour rouler hors-route mais sur un chemin) ;
 - VPI (châssis adapté pour rouler sur la route) ;
 - VPIHR (châssis adapté pour rouler hors-route mais sur un chemin).

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

- Les moyens d'appui
 - CCIM (châssis adapté pour rouler sur la route);
 - CDHR + MPR (châssis adapté pour rouler hors-route mais sur un chemin);
 - Lot d'appui feu de forêt (cf. annexe 27).
- Les moyens de commandement
 - VLHR (châssis adapté pour rouler hors-route mais sur un chemin);
 - VLHRU (châssis adapté pour rouler hors-route mais sur un chemin);
 - VLTT (châssis adapté pour rouler hors-chemin);
 - VPC (châssis adapté pour rouler sur la route);
 - VLCC / VLCC / VLCS (châssis adapté pour rouler sur la route).
- Les moyens aériens
 - Hélicoptères et avions de reconnaissance de la sécurité civile;
 - Avions bombardiers d'eau;
 - Hélicoptères bombardiers d'eau lourd ou léger;
 - Unité drone départementale.
- Les moyens de soutien
 - VLOG (châssis adapté pour rouler sur la route);
 - VAT (châssis adapté pour rouler sur la route);
 - VLI (châssis adapté pour rouler sur la route);
 - VLTT (châssis adapté pour rouler hors-chemin).

De manière générale et au vu de la situation opérationnelle, d'autres moyens peuvent être engagés à la demande du commandant des opérations de secours (COS).

III LES GROUPES D'INTERVENTION

La lutte contre les feux d'espaces naturels s'effectue au moyen des groupes d'intervention prédéfinis. Toutefois, en fonction de la situation opérationnelle, d'autres groupes peuvent être engagés sur ce type d'intervention à la demande du COS.

III.1 LE GROUPE D'INTERVENTION SPECIALISE

La doctrine opérationnelle nationale feux de forêt préconise la lutte contre les feux de forêts au moyen de groupes d'intervention spécialisés notamment le groupe d'intervention feux de forêts (GIFF) composé des moyens suivants :

- 1 VLTT;
- 3 CCFM;
- 1 CCFM ou 1 CCFS.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

Au regard des moyens dont dispose le SDIS de l'Allier, les groupes spécialisés dans la lutte contre les feux d'espaces naturels (GIFEN) dans le département sont composés des moyens suivants :

- 1 VLTT armée d'un chef de groupe et d'un conducteur ;
- 2 CCFM armés chacun de 4 sapeurs-pompiers ;
- 1 CCFM ou 1 CCRM / CCRSR armé de 4 sapeurs-pompiers ;
- 1 CCFM ou 1 CCRM / CCRSR armé de 4 sapeurs-pompiers ou 1 CCFS armé de 3 sapeurs-pompiers.

Chacun de ces engins est identifié par un numéro de toit dont la liste est arrêtée par le GTL (cf. annexe 1).

III.2 LE GROUPE DEFENSE DE POINTS SENSIBLES (GDPS)

Le groupe défense de points sensibles a pour vocation d'assurer la défense de points sensibles contre le feu à partir de voies ou de chemins carrossables.

Il est constitué par un groupe incendie sans échelle aérienne (1 VLCCG + 2 FPT ou équivalents).

III.3 LE GROUPE ALIMENTATION FEUX DE FORET (GALFF)

Le groupe alimentation feux de forêt a pour vocation d'alimenter en eau les engins ou groupes dédiés à la lutte contre le feu. Sa composition est la suivante : 1 CDG (avec VLTT) + 1 CDHR avec MPR + 1 CCFS (ou à défaut CCIM).

IV PRINCIPES GENERAUX ET NIVEAUX D'ENGAGEMENT INTRADEPARTEMENTAL

IV.1 PRINCIPES GENERAUX

L'engagement des moyens opérationnels pour les feux d'espaces naturels prend en compte les éléments suivants :

- La rapidité d'intervention : l'engin pompe le plus proche du sinistre sera systématiquement engagé ;
- Les informations recueillies lors de la demande de secours (accessibilité, points sensibles, population ou massifs menacés, végétation, relief) ;
- Le dispositif de prévision de Météo- France apportant une assistance et une expertise sur le danger météorologique d'incendies.

IV.2 L'ASSISTANCE METEOROLOGIQUE

Pour assurer une démarche d'harmonisation au niveau national, Météo France diffuse et met à disposition des SDIS des éléments concernant le danger météorologique d'incendies. Chaque jeudi, le SDIS est convié au point hebdomadaire organisé par Météo-France à la demande du COZ SE.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

Ceux-ci comprennent :

- Le « danger intégré végétation vivante agrégé par zone » qui affine l'IFMx en intégrant le niveau de sécheresse de la végétation vivante : représentatif du danger météorologique d'incendie de la végétation vivante, au moment le plus défavorable de la journée ;
- Le « danger végétation morte agrégé par zone » (IEPx) : représentatif du danger météorologique d'éclosion et de propagation d'incendies pour la végétation morte.

En cas d'une sensibilité particulière du territoire départemental au risque FEN ou d'une pression opérationnelle importante, la chaîne de commandement d'astreinte du SDIS 03 peut demander une expertise météo spécifique auprès de Météo-France. Au préalable, il conviendra d'en informer le COZ SE afin de le convier également aux échanges.

L'exploitation de ces éléments, par le CTA-CODIS via le site extranet de Météo-France et le portail SIG ([SUIVI_INDICE_FEN_CTA](#)), permet d'adapter la réponse opérationnelle, notamment grâce aux niveaux d'engagement des moyens, tant sur le plan préventif que curatif. Elle constitue également un outil d'aide à la décision au profit de la chaîne de commandement pour répondre aux sollicitations hors département.

Chaque jeudi pendant la saison estivale, l'EMIZ Sud-Est propose aux SDIS de la zone un point météo en visioconférence sur le risque incendie de végétation pour la semaine à venir ; cette présentation effectuée par un ingénieur de Météo-France propose une analyse fine et détaillée par département des différents paramètres pouvant influencer défavorablement la lutte contre les feux d'espaces naturels (cf. annexe 24).

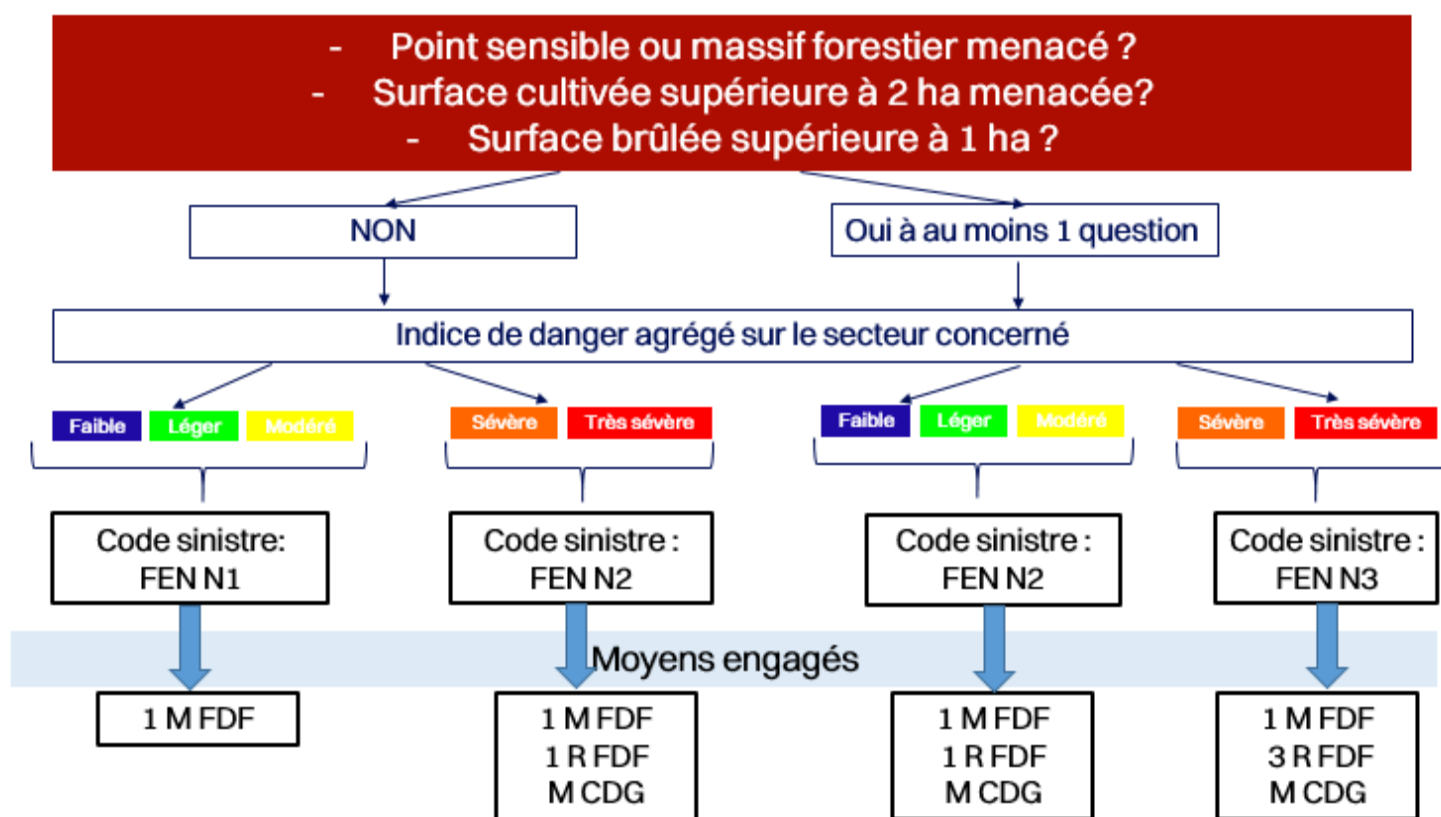
Figure 1 : l'échelle normalisée de danger météorologique d'incendies (danger intégré végétation vivante)

Niveau	Appellation	Abréviation	Couleur	Définition
6	Extrême	E	Noir	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.
5	Très sévère	T	Rouge	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
4	Sévère	S	Orange	La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : - le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ le feu pourrait se propager à une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée ; - le danger météorologique d'éclosion est important. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans les situations où l'humidité de l'air est faible.
3	Modéré	M	Jaune	La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
2	Léger	L	Vert	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
1	Faible	F	Bleu	La zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

IV.3 NIVEAUX D'ENGAGEMENT DES MOYENS

Réception d'un appel pour un feu d'espace naturel



Les engins seront engagés sous le code sinistre « feu d'espace naturel N 1 ou 2 ou 3 » ; lors de la rédaction du CRSV, chaque chef d'agrès veillera à renseigner et qualifier la raison de sortie en fonction du type d'intervention (feu de forêt, feu de récoltes, feu de chaume, feu de broussailles).

Pour rappel :

- Feu de forêt : un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, etc.) ;
- Feux de broussailles : un ensemble d'arbustes et de plantes épineuses constituant la végétation des sous-bois et des terrains incultes ;
- Feu de récolte : zones agricoles cultivées de plantes sur pieds (champs de blé, d'orge, etc.) ;
- Feu de chaume : portion de tige des céréales qui reste sur pied après la récolte.

Une attention particulière doit être portée sur le renseignement de la case « superficie parcourue par le feu », qui doit être renseignée en hectare.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

V REGLES D'ENGAGEMENT INTRA DEPARTEMENTAL DES MOYENS ET MESURES ASSOCIEES

V.1 CHAINE DE COMMANDEMENT, « BALANCE ENJEUX/RISQUES »

L'ensemble de la chaîne de commandement opérationnel, et le COS en particulier, doivent systématiquement procéder à l'analyse et à la prise en compte du milieu opérationnel, notamment dans les domaines suivants :

- Facteurs naturels (relief, végétation, météo, etc.) ou artificiels (présence de points sensibles, de lignes haute tension, possibilités d'itinéraire(s) ou de zone de repli, etc.) ;
- Moyens humains et techniques (nombre, qualification, expérience des équipages et de la chaîne de commandement, nombre et type d'engin, couverture radio de la zone d'intervention, renforts terrestres ou aériens, etc.).

L'analyse du terrain et de la balance enjeux/risques doit guider en permanence l'idée de manœuvre du COS : l'engagement des moyens doit être adapté aux enjeux ainsi qu'aux conditions opérationnelles (vent, nuit, accès, etc.).

De manière générale, sur toute opération pour feux d'espaces naturels, les règles doivent être les suivantes :

- Port intégral de l'ensemble des EPI par les personnels, conformément au message d'information sécurité du guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels. Ceci doit être effectif dès l'arrivée dans la zone d'intervention et adapté en fonction de l'évolution de la situation ;
- Pas d'engagement isolé dans la végétation en cas de feu virulent ;
- Recherche permanente d'une solution de repli, par un itinéraire déterminé et reconnu préalablement à la mise en place du dispositif de lutte contre l'incendie.

La communication (horizontale, montante et descendante) doit être permanente au sein de l'équipe de commandement et le COS doit avoir pour souci permanent l'anticipation, en adaptant notamment son idée de manœuvre en fonction de l'évolution du feu et des moyens dont il dispose.

V.2 POUR LE NIVEAU D'ENGAGEMENT N1

V.2.1 Moyens engagés

- L'engin-pompe le plus proche du sinistre.

Lorsque l'engin-pompe le plus proche du sinistre est un VPI / VPIHR et compte tenu de la capacité en eau de ce type d'engin, son engagement sera complété par 1 engin-pompe hors route (CCRM, CCFM, CCFS).

Lorsque l'engin-pompe le plus proche du sinistre est un FPT ou FPTSR, son engagement sera complété par un engin-pompe hors route (CCRM, CCFM, CCFS) pour les capacités hors-chemin.

Les moyens sont engagés directement sur les lieux de l'opération.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

V.2.2 Remontée de l'information

Le premier COS, dès son arrivée sur les lieux, passe un message d'ambiance au CODIS contenant la localisation exacte du départ de feu (adresse exacte, coordonnées DFCI, point remarquable), la virulence et la dynamique du feu, le vent sur zone, la surface brûlée estimée et la surface menacée, sa demande éventuelle de renfort, sa prise de COS.

V.3 POUR LE NIVEAU D'ENGAGEMENT N2

V.3.1 Moyens engagés

- L'engin-pompe le plus proche du sinistre (VPI, VPIHR, FPT, FPTSR ; CCRM, CCRSR, CCFM, CCFS) ;
- Un engin pompe hors route (CCRM, CCRSR, CCFM, CCFS) ;
- Un chef de groupe.

Lorsque l'engin-pompe le plus proche du sinistre est un VPI / VPIHR / FPT / FPTSR et compte tenu des limites de ce type d'engin, son engagement sera complété par 2 engins-pompes au châssis hors route (CCRM, CCRSR, CCFM, CCFS).

Les moyens sont engagés directement sur les lieux de l'opération.

V.3.2 Chaîne de commandement et gestion de l'information

Le premier COS passe un message d'ambiance au CODIS contenant notamment la localisation exacte du départ de feu (adresse exacte, coordonnées DFCI, point remarquable), la virulence et la dynamique du feu, le vent sur zone, le type de végétation concernée, la surface brûlée et menacée, sa demande éventuelle de renfort, sa prise de COS et ce dès son arrivée sur les lieux.

Il fait appliquer les règles de sécurité et accueille les autres moyens engagés sur l'opération avec lesquels il met en place une liaison radio tactique, tout en conservant la liaison radio avec le CODIS.

Le chef de salle recherche les conditions météorologiques sur la zone d'intervention. Il informe le chef de colonne Alpha qui active la salle CODIS en fonction des éléments qui lui sont communiqués. Si la surface brûlée est supérieure à 5 hectares, le chef de salle met en œuvre la procédure de création d'un événement SYNERGI (cf. annexe 4).

V.4 POUR LE NIVEAU D'ENGAGEMENT N3

V.4.1 Moyens engagés

- L'engin-pompe le plus proche du sinistre (si FPT, FPTSR, VPI, VPIHR) ;
- Un GIFEN ou un GIFF.

V.4.2 Chaîne de commandement et gestion de l'information

Le premier COS, dès son arrivée sur les lieux, passe un message d'ambiance au CODIS contenant la localisation exacte du départ de feu (adresse exacte, coordonnées DFCI, point remarquable), la virulence et la dynamique du feu, le vent sur zone, le type de végétation concernée, la surface brûlée et menacée, sa demande de renfort éventuelle, et sa prise de COS. Il accueille les autres moyens engagés sur l'opération avec lesquels il met en place une liaison radio tactique tout en conservant la liaison radio avec le CODIS.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

Le premier chef de groupe qui se présente sur les lieux confirme la liaison radio tactique avec les engins engagés tout en conservant la liaison radio avec le CODIS. Il passe un message d'ambiance au CODIS dès son arrivée sur les lieux (précédé d'un message en transit en décrivant le panache de fumée si le contexte le lui permet), contenant au moins :

- La localisation exacte du départ de feu (adresse exacte, coordonnées DFCI, points remarquables) ;
- La virulence et la dynamique du feu ;
- Le vent sur zone ;
- La présence de points sensibles ;
- La présence de population menacée ;
- La présence de relief ;
- Sa demande éventuelle de renfort en tenant compte de celle du précédent COS ;
- Sa prise de COS.

Ce message d'ambiance est rapidement complété par un message de renseignement contenant notamment les éléments suivants :

- La localisation exacte du départ de feu (adresse exacte, coordonnées DFCI, points remarquables) ;
- La virulence et la dynamique du feu ;
- Le vent sur zone ;
- La présence de points sensibles ;
- La présence de population menacée ;
- La surface et le type végétation brûlée (essence, densité, hauteur) ;
- La surface et le type végétation menacée (essence, densité, hauteur) ;
- La présence de relief ;
- Les problèmes d'accès ;
- Les problèmes de ressources en eau ;
- Sa demande éventuelle de renfort, y compris la demande de l'unité drone et l'emplacement du point de transit le cas échéant.

Le chef de salle recherche les conditions météorologiques sur la zone d'intervention. Il informe le chef de colonne Alpha qui juge de l'opportunité d'activer la salle CODIS.

En concertation avec le chef de colonne Alpha, le chef de salle identifie les moyens humains et matériels pouvant constituer les renforts, notamment :

- 1 groupe commandement de niveau colonne, avec VLTT et/ou VLHRU, à défaut VLHR ;
- 1 SSO (VLI ou VLITT seule ou VSAV+VLITT préférentiellement ou VLI) ;
- 1 groupe d'intervention feux de forêt ou feux d'espace naturels ;
- 1 groupe alimentation feux de forêt.

Le SSO peut être assuré par un VLI / VLITT seul ou par un VLI et un VSAV, en fonction de la proximité du CIS le plus proche doté d'un VSAV, de la disponibilité des moyens et de la charge opérationnelle. De plus, afin d'assurer une réponse de proximité et d'optimiser l'utilisation des moyens, un SSO peut être sollicité sur plusieurs interventions proches.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

Le chef de salle analyse la zone d'intervention au moyen des outils cartographiques à disposition en salle CODIS (portail DFCI, plans et cartes du département, etc.) ainsi que les conditions météorologiques. Il informe la chaîne de commandement sans délais en précisant la localisation exacte du départ de feu et les conditions météorologiques sur zone.

Si la surface brûlée est supérieure à 5 hectares, le chef de salle met en œuvre la procédure de création d'un évènement SYNERGI (cf. annexe 4).

V.5 ENGAGEMENT DE MOYENS EN RENFORT INTRA DEPARTEMENTAL, SUPERIEUR AU NIVEAU N3

V.5.1 Moyens engagés

Le groupe commandement est engagé directement sur les lieux du départ de feu ou à l'emplacement désigné par le COS. Le SSO est engagé sur les lieux du départ de feu ou au point désigné par le COS. L'engagement de l'équivalent de 2 GIFF ou GIFEN entraîne systématiquement l'activation d'un CODIS Orange, l'engagement d'un groupe de commandement de niveau colonne et d'un groupe alimentation.

V.5.2 Chaîne de commandement et gestion de l'information

Le COS dispose d'un poste de commandement pour organiser le chantier et coordonner l'action de tous les moyens engagés. Il désigne dans les meilleurs délais un officier point de transit. Il désigne également les chefs de secteurs et le cas échéant un officier aéro : ces derniers doivent pouvoir disposer d'un vecteur de transport de type VLTT, VLHRU ou à défaut VLHR.

Selon la situation opérationnelle départementale et/ou deux chantiers de niveau colonne, le coordinateur CODIS peut proposer au chef de site l'activation d'un CODIS Rouge. Il alerte un personnel titulaire du FDF 4 ou FDF 5 (cf. annexe 2) qui est susceptible d'assurer les fonctions de :

- COS ;
- Officier aéro ;
- Officier anticipation ;
- Officier investigation ;
- Conseiller technique du COS ;
- Conseiller technique du CODIS.

Le coordinateur CODIS informe la chaîne de commandement sans délais en précisant la localisation exacte du départ de feu. Dès que possible, il veille à la création d'un évènement CRIMSON renseigné avec les moyens engagés.

Le coordinateur CODIS demande la création d'un évènement SYNERGI et le fait renseigner régulièrement, conformément aux règles et consignes en vigueur.

Il fait anticiper une éventuelle demande de moyens aériens :

- En demandant la disponibilité d'un hélicoptère de la sécurité civile ;
- En préparant le formulaire de demande de moyens aériens de lutte (cf. annexe 3 ou formulaire SYNERGI) ;
- En vérifiant la disponibilité du plan d'eau de Vichy.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

V.5.3 Dispositions opérationnelles particulières

En cas de risque extrême sur le département, caractérisé notamment par un niveau de risque élevé, et/ou par une activité opérationnelle importante liée aux feux d'espaces naturels, le renforcement du dispositif départemental peut être acté.

Sur décision du chef de site, et/ou sur proposition du service opérations, il peut être effectué des briefings de commandements, incluant l'analyse et le partage des données météorologiques, afin de définir les modalités opérationnelles particulières à adopter.

La préparation opérationnelle s'appuie sur l'analyse effectuée par le groupement en charge des opérations conformément à l'annexe 24 - FOAD-A-CDT-001_Evaluation et prise en compte de l'augmentation du risque FDF et FEN. Cette analyse doit permettre :

- de composer une réponse opérationnelle adaptée à l'évolution des risques météorologiques et/ou à la pression incendiaire ;
- de renforcer les moyens de détection et de dissuasion en multipliant les dispositifs de surveillance et de patrouille (cf. annexe 26 : Mise en place de dispositifs préventifs) ;
- de réduire les délais d'acheminement des premiers engins de lutte ;
- de mener une action immédiate qui prend en compte une montée en puissance rapide des renforts y compris des moyens aériens ;
- d'organiser le renfort du commandement sur le terrain et au CODIS.

La veille, le groupement des services opérationnels valide l'analyse des données techniques pour la journée suivante, qualifie le niveau de risque et propose à la chaîne de commandement les dispositions opérationnelles envisageables. Cette analyse peut être menée à J-3 mais elle ne sera validée que la veille.

L'analyse peut être réévaluée le matin même avec les données météorologiques du jour réactualisées.

V.6 ENGAGEMENT DE MOYENS TERRESTRES EXTRA-DEPARTEMENTAUX

La demande de renforts terrestres extra-départementaux se fait via le COZ après information de l'officier supérieur de direction par le chef de site. Le coordinateur CODIS s'assure de la transmission au COZ via SYNERGI et par messagerie électronique l'annexe F de l'ordre zonal d'opérations feux de forêts et d'espaces naturels dûment complétée. Ces documents sont disponibles sur le portail ORSEC. Cette transmission est systématiquement accompagnée d'un échange téléphonique avec le COZ.

L'attribution des moyens terrestres sera réalisée par le COZ en tenant compte des enjeux connus ainsi que les effets à obtenir sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement (P, A, B, E). C'est pourquoi il est important que le coordinateur CODIS complète avec précisions ces éléments avant toute demande de renforts de moyens notamment au moyen d'une SITAC permettant au COZ d'apprécier la situation et les enjeux.

V.7 ENGAGEMENT DES MOYENS AERIENS

V.7.1 Engagement de l'unité drone du SDIS

L'unité drone du SDIS peut être sollicitée par le COS conformément à la doctrine départementale en vigueur et selon sa disponibilité. En fonction des éléments perçus à l'appel, elle peut être engagée de façon immédiate par le CTA.

Selon le niveau de risque, l'anticipation d'une garde postée pour le télépilote et/ou l'OLAT peut être décidée par le chef de site.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

V.7.2 Engagement de l'hélicoptère de la sécurité civile

L'hélicoptère de la sécurité civile peut être engagé sur un feu d'espaces naturels conformément à l'ordre zonal d'opérations des hélicoptères de la sécurité civile pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est. Sa demande transite systématiquement par le COZ Sud-Est (privilégier une conférence à trois entre le COZ, la base hélicoptère concernée et le CODIS).

Le chef de salle ou le coordinateur CODIS communiquera au COZ Sud-Est :

- La commune du départ de feu ;
- La localisation exacte du départ de feu à l'aide des coordonnées GPS WGS84 (latitude et longitude en degrés, minutes et secondes) ;
- La mission ;
- Le canal de prise de contact avec son interlocuteur au sol : canal 610 (AIR-COS) ;
- L'indicatif de son contact au sol : COS « nom de la commune du départ de feu » ou AERO « nom de la commune du départ de feu » s'il a été mis en place par le COS.

V.7.3 Engagement des moyens aériens bombardiers d'eau (ABE)

Pour toute demande d'engagement de moyens aériens bombardiers d'eau (ABE, HBE), le CNCASC procédera à l'attribution des moyens aériens en tenant compte des enjeux connus ainsi que les effets à obtenir sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement (P, A, B, E). C'est pourquoi il est important que le coordinateur CODIS complète avec précisions ces éléments avant toute demande de renforts notamment via la diffusion d'une SITAC sur CRIMSON.

La demande d'engagement des moyens aériens bombardiers d'eau de la sécurité civile sur un feu naissant se fait via le COZ Sud-Est après information de l'officier supérieur de direction. Le coordinateur CODIS transmet au COZ via SYNERGI et par messagerie électronique l'annexe F de l'ordre zonal d'opérations feux de forêts dûment complétée et confirmée par un appel téléphonique immédiat (cf. annexe 3 du présent document ou formulaire SYNERGI).

La demande d'engagement des moyens aériens bombardiers d'eau de la sécurité civile sur un feu établi se fait via le COZ Sud-Est après information de l'officier supérieur de direction. Le coordinateur CODIS transmet au COZ Sud-Est via SYNERGI et par messagerie électronique l'annexe F de l'ordre zonal d'opérations feux de forêts dûment complétée et confirmée par un appel téléphonique immédiat (cf. annexe 3 du présent document ou formulaire SYNERGI).

Ces transmissions sont systématiquement accompagnées d'un échange téléphonique avec le COZ.

L'ordre d'opérations zonal feux de forêts répertorie les aérodromes susceptibles d'accueillir les ABE. Dans le département de l'Allier, l'aérodrome de Vichy-Charmeil est agréé pour recevoir les ABE. Il peut être renforcé par une équipe pélicandrome désignée par le COZ Sud-Est. Les consignes d'aménagements et de sécurité sont fixées dans le fascicule du ministère de l'Intérieur sur la mise en œuvre des moyens aériens.

Enfin, le lac d'Allier de Vichy a été agréé par arrêté préfectoral numéro 3487/95 du 10 octobre 1995 et permet l'écopage des ABE de type CANADAIR CL 415. Les modalités de mise en œuvre, de réception des avions et les consignes de sécurité sont fixées dans l'annexe n°19 – fiche réflexe écopage Canadair sur Vichy, du présent ODO.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

L'accueil des appareils se fait sur la fréquence analogique - canal 23. Le chef de salle CTA ou le coordinateur CODIS communiquera au COS l'heure d'arrivée prévisible des ABE. Ce dernier les contactera directement sur le canal 23 et veillera à communiquer :

- La commune du départ de feu ;
- La localisation exacte du départ de feu à l'aide des coordonnées GPS WGS84 (latitude et longitude en degrés, minutes et secondes) ;
- L'indicatif : COS « nom de la commune du départ de feu » ou AERO « nom de la commune du départ de feu ».

V.7.4 Ecopage des avions bombardiers d'eau (ABE)

En cas de venue de canadiens pour écopage sur le lac d'Allier à Vichy, il convient d'appliquer les dispositions mentionnées dans l'annexe 19.

VI RECENSEMENT DES DONNEES OPERATIONNELLES LIEES AUX FEUX D'ESPACES NATURELS

VI.1 ROLE DU COORDINATEUR CODIS

Le coordinateur CODIS, en complément de la remontée d'information SYNERGI, veillera à transmettre un point de situation au COZ Sud-Est (annexe 4), au chef du GSO, à son adjoint et au référent départemental pour tout feu :

- Nécessitant l'engagement de plus de deux groupes d'intervention ;
- Nécessitant l'engagement de moyens aériens ;
- Concernant une surface d'au moins 5 hectares ;
- Présentant des difficultés d'accès conduisant à l'engagement de personnels spécialisés ;
- Qui est susceptible, par nature ou par gravité, d'entraîner des réactions en chaîne ou d'avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale ou d'être médiatisé.

VI.2 ROLE DU COS

Le COS est chargé de :

- Transmettre au CODIS la surface brûlée confirmée le cas échéant par une personne qualifiée (ONF, DDT, etc.) et/ou à partir de relevé cadastraux ou parcellaires ;
- Répondre aux sollicitations du service opérations pour les feux particuliers (plus de 5 hectares, défense de points sensibles,) et participer au retour d'expérience.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

VI.3 RÔLE DU SERVICE CHARGÉ DES OPERATIONS

Le service opérations du SDIS est chargé de :

- Renseigner quotidiennement la base de donnée interne au SDIS 03, permettant de recenser l'ensemble des feux d'espaces naturels et feux de forêts sur le département de l'Allier, conformément au document créé par le service opérations ;
- Préparer la réponse opérationnelle des journées dites à « risques » et la soumettre au chef de site ;
- Renseigner la base de donnée (BDIFF) de l'Inventaire Forestier National (IFN) conformément au modèle arrêté par le ministre chargé de l'Intérieur sur le site web <https://bdiff.agriculture.gouv.fr/> ;
- Solliciter les COS pour les feux de plus de 5 hectares afin de prendre en compte les actions menées, les particularités du chantier, les moyens engagés et tous autres éléments nécessaires en fonction des besoins du service ;
- Organiser le retour d'expérience ;
- Représenter le SDIS au comité départemental de suivi (si celui-ci est mis en place).

VII ENGAGEMENT AU PROFIT D'UN DEPARTEMENT LIMITROPHE

Les moyens du SDIS de l'Allier sont susceptibles d'intervenir en renfort au profit d'un département limitrophe, sur sollicitation directe du CODIS concerné ou via le COZ Sud-Est.

Le détachement engagé au profit d'un SDIS limitrophe est constitué à partir des moyens adaptés les plus proches du secteur sinistré. Ces moyens seront engagés en départ immédiat sur un point de première destination (PPD) normalement situé au CIS du SDIS de l'Allier le plus proche du secteur sinistré. Le PPD permet la constitution du groupe de renfort qui est engagé sans logistique.

Conformément à la position de l'EMIZ définie par courrier du 9 juillet 2015, l'engagement de CCRM en renfort extra départemental est possible uniquement en intra-zonal, et après validation du CODIS bénéficiaire du renfort, pour des feux de de récolte en proximité de limite de département. Dans les autres cas, seuls les CCF peuvent être engagés en renfort extra départementaux.

L'engagement de moyens équivalents à 2 groupes ou plus est conditionné par l'autorisation de l'officier supérieur de direction et par l'engagement systématique d'1 chef de colonne, titulaire si possible de l'unité de valeur FDF 4.

Le chef de salle et le coordinateur CODIS sont chargés de :

- Diffuser l'alerte immédiate des moyens constituant le détachement ;
- Assurer la recouverture opérationnelle du secteur impacté le cas échéant ;
- Informer le chef de colonne, le chef de site ;
- Informer l'autorité préfectorale via l'astreinte SIDPC ;
- Informer le COZ si la demande émane directement d'un CODIS ;
- Contacter le CODIS demandeur à T+3h pour savoir s'il est nécessaire de prévoir une relève.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

VIII ENGAGEMENT AU SEIN DE LA COLONNE DE RENFORT FDF (SUD-EST ALPHA)

VIII.1 GENERALITES

La campagne estivale de lutte contre les feux d'espaces naturels et feux de forêts concerne l'ensemble du territoire national. En plus des départements du sud de la France, situés dans des zones particulièrement sensibles aux risques feux de forêts, chaque département français est susceptible d'accueillir des colonnes de renfort FDF issues des différentes zones de défense et de sécurité.

La zone de défense Sud-Est prépare la constitution des colonnes de renfort FDF Sud-Est ALPHA, BRAVO, CHARLIE et DELTA.

Le SDIS de l'Allier participe aux colonnes Sud-Est ALPHA et DELTA. Toutefois, sur décision du DDSIS ou DDASIS, le SDIS 03 peut retirer son concours à ce dispositif notamment en raison d'évènement prévisible (manifestation d'ampleur sur le territoire départemental par exemple), ou imprévisible (tel un chantier d'ampleur ou un niveau de risque élevé dans le département). Le COZ sera informé au plus tôt de cette disposition par le chef de salle.

La colonne Sud-Est ALPHA est constituée d'1 groupe commandement et soutien et de 3 groupes d'intervention feux de forêts (GIFF). Le tableau ci-dessous recense les moyens des SDIS de l'Allier, de la Haute-Loire, du Cantal et du Puy-de-Dôme (coordinateur Sud-Est Alpha) qui composent la colonne.

SUD EST ALPHA	1 groupe commandement et soutien				3 GIFF	
	VLTT	VLITT SSO	VTU	VLOG	VLTT	CCFM
SDIS de l'Allier	1*	1	1		1	4
SDIS de Haute-Loire	1		1		1	4
SDIS du Puy-de-Dôme	1		1	1	1	4
SDIS du Cantal						1

**Lorsque le chef de colonne ou l'adjoint du chef de colonne sont issus du département de l'Allier, la VLTT provient d'un CIS préalablement identifié (CSR Le Mayet-de-Montagne).*

SUD EST DELTA	1 GIFF	
	VLTT	CCFM
SDIS de l'Allier		1
SDIS de Haute-Loire		1
SDIS du Puy-de-Dôme	1	1
SDIS du Cantal		1

Les colonnes de renfort sont rassemblées à la demande du COZ Sud-Est avec un préavis de 2 heures environ. Le COZ transmet un message de commandement à l'attention des CODIS et du chef de colonne.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

VIII.2 LES MOYENS ENGAGES PAR LE SDIS DE L'ALLIER

VIII.2.1 Personnels

Chaque année, le service chargé des opérations établit un tableau récapitulatif des disponibilités pour l'armement des colonnes de renfort FDF (Sud-Est ALPHA et DELTA) pour toute la saison, à partir des données qui lui sont transmises par les groupements et la SDS.

Les personnels engagés sont obligatoirement titulaires des spécialités suivantes :

Chef de colonne	FDF 5 ou FDF 4	Conducteur CCF	FDF 1 au moins et COD2
Chef de groupe (chef de GIFF)	FDF 4 ou FDF 3	Conducteur VLTT	FDF 1 au moins et COD 2 VLTT
Chef d'agrès CCF	FDF 2	Autres personnels	FDF 1

Les CCFM sont armés par quatre sapeurs-pompiers et disposent de deux conducteurs titulaires du permis C en cours de validité et du COD2.

Les personnels mobilisés dans le cadre de la colonne de renfort mettent en œuvre la fiche réflexe de l'annexe 5. Le chef de GIFF met en œuvre la fiche réflexe en annexe 6.

Le chef d'agrès VTU logistique met en œuvre la fiche réflexe en annexe 7.

VIII.2.2 Engins et armement

Le SDIS de l'Allier engage au sein de la colonne Sud-Est ALPHA, 1 VLTT, 4 CCFM, 1 VTU et 1 VLITT pour le SSO. Chaque CCFM dispose d'un armement normalisé (cf. annexe 8).

Les véhicules désignés pour constituer la colonne de renfort Sud-Est ALPHA font l'objet de contrôles techniques hebdomadaires pendant toute la durée de la saison (huile, carburant, liquide refroidissement, additifs, eau, pression des pneus, aménagement de sécurité).

Lors de l'engagement, tout problème technique devra être signalé au chef d'agrès puis au chef de GIFF et réglé au point de rassemblement départemental (PRD) fixé au CSP VICHY.

Au PRD, le conducteur attitré du véhicule et le mécanicien d'astreinte ou, en heure ouvrable, le mécanicien désigné par le chef de service, procèdent à l'examen complet du matériel (mécanique, carrosserie et pneumatiques) à l'aide de la fiche de contrôle des engins (cf. annexe 8) qui est ensuite remise au chef de GIFF. **Le kilométrage du compteur est relevé** sur cette fiche.

Le reste de l'équipage effectue l'inventaire du véhicule sous la responsabilité du chef d'agrès qui rend compte au chef de GIFF de tout problème rencontré.

Un stock d'approche de liquides techniques est positionné au CSP VICHY :

- 1 bidon de 10 L d'Ad Blue ;
- 4 bidons de 5L de MARLINE 4 temps ;
- 4 bidons de 5L de MARLINE 2 temps (uniquement pour les motopompes relais FYR-PAK).

Le GTL est en charge du réapprovisionnement.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

VIII.2.3 Documents et tenue

Chaque personnel se munira de :

- Sa carte nationale d'identité ;
- Son permis de conduire ;
- Sa carte vitale et sa carte de groupe sanguin, si disponible.

Le chef de colonne ou l'adjoint se muni du sac renfort extra-départemental au CODIS dont l'inventaire apparaît en annexe 9.

Le chef de GIFF se muni du sac de renfort extra-départemental au PRD dont l'inventaire apparaît en annexe 10. Il perçoit, également au PRD, une dotation collective comprenant les EPI spécifiques pour l'ensemble du personnel du détachement, à savoir : tenue de protection FEN, ceinturons, cagoules de fuite et ponchos (si non déjà présent dans l'engin).

Chaque personnel se présente au PRD en tenue F1 ou TSI avec bottes à lacets. La liste des équipements individuels à prévoir figure en annexe 11 dont une partie est fournie par le SDIS. Ces équipements sont conditionnés dans 1 sac de type « TAP » fourni par le SDIS qui peut être complété par un sac personnel ou mis à disposition par le service qui devra obligatoirement être identifié avec les coordonnées de son utilisateur.

Le sac « TAP » ainsi que l'ensemble des matériels qui y sont contenus, portent des numéros d'identification et sont affectés individuellement à l'aide de la fiche décrivant les équipements à prévoir (cf. annexe 11). Tous ces matériels devront être impérativement restitués de retour au PRD. Toute détérioration ou perte devra faire l'objet d'un compte- rendu au chef de GIFF.

De même, lors des relèves, la prise en compte de ces effets sera effectuée individuellement sous la responsabilité du chef de GIFF montant au moyen de la fiche de dotation provisoire (cf. annexe 11). L'état et la propreté des matériels devront être contrôlés. Tout constat de détérioration devra faire l'objet, dès la perception du matériel, d'un compte- rendu de l'intéressé au chef de GIFF montant.

Les sacs sont transportés dans le VTU logistique. Toutefois, une partie de leur contenu peut être transportée dans les autres engins (équipements de protection individuelle notamment).

VIII.2.4 Radio et communication

Tous les engins sont équipés d'un émetteur récepteur mobile (ERM) numérique.

Le chef de colonne et le chef de GIFF sont dotés d'un émetteur récepteur portatif (ERP) numérique et d'1 ERP analogique avec chargeurs adaptés. Les chefs d'agrès des CCFM sont dotés d'1 ERP numérique et d'1 ERP analogique avec chargeur adapté (cf. Annexe 22). Au départ du centre, ils doivent également se munir de 2 TTH 900.

Les canaux à utiliser sont déterminés par le chef de GIFF au départ du PRD puis par le chef de colonne ou son adjoint au point regroupement de la colonne (OBNSIC DIR 675 et 685).

Des renseignements complémentaires sur les transmissions sont précisés dans l'ordre zonal d'opération feux de forêts.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

VIII.2.5 Alimentation

Le chef du groupement sud ou son représentant est chargé de mettre à la disposition du chef de GIFF un sachet repas pour chaque personnel constituant le détachement. Cette collation sera consommée en cours de transit.

Les départements bénéficiaires de colonnes de renfort sont chargés d'assurer le ravitaillement et l'hébergement des personnels ainsi que le soutien mécanique de la colonne (carburants, réparations, consommables, etc.).

Toutefois, le chef de GIFF doit assurer une autonomie alimentaire de 48h de son groupe.

Au PRD, il veille à l'embarquement dans le VTU de 90 rations alimentaires (repas chaud et froid) permettant au groupe de s'alimenter, notamment en cas d'engagement immédiat.

Sont également engagés dans le VTU au PRD :

- La caisse logistique ;
- Le matériel collectif ;
- Les lits pliables ;
- Les paquetages.

VIII.2.6 Commandement et SSO

Le commandement de la colonne est assuré par un officier du grade de capitaine au moins, titulaire du FDF4 ou du FDF5. Il est issu de l'un des 3 SDIS constituant la colonne en fonction de la liste de disponibilités établie par le SDIS coordinateur (SDIS 63). Le chef de colonne est secondé par un adjoint détenteur à minima du FDF4.

➤ Le VLITT SSO

Cet agrès assure le soutien sanitaire de la colonne Sud-Est ALPHA dès que celle-ci est constituée.

Intégrée au groupe de commandement défini par l'ordre zonal FDF, l'équipe SSO assurant le soutien sanitaire est placée sous les ordres du chef de colonne. Ce dernier commande l'engagement opérationnel du SSO, définissant notamment son emplacement, ses missions, et les zones de chantier lui étant accessibles. Bien que le SSO soit assuré avec un VLITT permettant de rouler hors des voies carrossables, le binôme SDS devra en toute circonstance exclure de cheminer dans des zones exposées directement au feu, car le véhicule ne dispose pas de dispositif d'autoprotection.

Le VLITT devra être acheminé sur le PRD, et armé avec le lot SSO présent au PRD. En cas d'absence d'un membre de la SDS du SDIS 03 au sein de la colonne, cette procédure sera mise en œuvre par un membre de la SDS désigné par l'astreinte de chefferie SDS.

La conduite et la dotation de la VLITT seront assurées par un personnel de la SDS. En cas d'absence d'un membre de la SDS du SDIS 03, cette mission incombe à un agent affecté au VTU logistique.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

VIII.2.7 Déroulement

Tous les vendredis matins avant le briefing de la chaîne de commandement, en lien avec le GTL, le chef de salle s'assure de l'état opérationnel des véhicules prévus en cas de départ. En cas d'indisponibilité, il informe immédiatement le service opérations afin de recomposer les moyens de la colonne.

Dès réception par le CTA-CODIS de la demande de constitution de la colonne de renfort Sud-Est ALPHA issue du COZ Sud-Est, le chef de salle prévient le chef de colonne ALPHA. Ce dernier désigne un des deux chefs de colonne pour venir renforcer le chef de salle (cf. annexe 17) et active une coordination de niveau Orange.

Le chef de salle contrôle la disponibilité des véhicules prévus au départ.

Le coordinateur CODIS informe par téléphone :

- Le chef de site qui informe l'officier supérieur de direction. Ce dernier confirme l'autorisation d'engagement et la diffusion des messages écrits types (cf. annexe 13) à l'attention de la direction du SDIS. Le chef de site transmet cette confirmation au coordinateur CODIS ;
- Le régisseur ou un sous-régisseur disponible pour action (cf. annexes 2 et 14).

Le CTA est chargé de l'engagement des moyens humains et matériels concernés :

- Engagement de 2 SP (dont 1 COD1 à minima) par centre concerné par les moyens prévus au départ. Les 2 SP se rendent au PRD avec 1 VL et 1 l'engin concerné (CCFM ou VLTT). Une analyse au cas par cas sera effectuée si des agents engagés sur la colonne partent du CIS détenteur de l'engin. Au retour du CSP Vichy, les 2 SP s'arrêtent récupérer l'engin de remplacement ;
- L'ensemble du personnel prévu au départ de la colonne (prévenu par le CODIS). Ils doivent rejoindre dans les meilleurs délais le PRD au CSP Vichy ;
- Le chef de la colonne de renfort ou l'adjoint s'ils sont issus du SDIS de l'Allier. Celui-ci se rend au PRD pour percevoir ses équipements, puis il part directement rejoindre le département concerné par le renfort ;
- Le personnel de la SDS prévu au départ s'il est issu du SDIS de l'Allier et le cadre de santé de permanence afin d'engager un ISP pour procéder à l'armement du VLITT en matériel de santé ;
- L'astreinte mécanique ;
- L'officier de garde du CSP Vichy pour activation du PRD (ce dernier peut prévenir au besoin le chef de groupe d'astreinte du CSP Vichy).

Le CODIS en lien avec le service opérations se charge de la gestion des désistements en cas de départ de la colonne.

Le coordinateur CODIS confirme l'alerte en diffusant l'annexe 12 complétée par le service chargé des opérations aux destinataires suivants :

- Chef de site ;
- L'officier supérieur de direction (par mail et copie à l'adresse équipe de direction) ;
- Le chef de la colonne de renfort et/ou l'adjoint s'il sont issus du SDIS de l'Allier ;
- Le chef de GIFF.

Le coordinateur CODIS diffuse le message type de désignation du porteur temporaire de la carte achat (cf. annexe 14).

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

VIII.2.8 Rendez-vous

Tous les personnels et matériels engagés par le SDIS de l'Allier se rassemblent au point de rassemblement départemental (PRD) situé au CSP Vichy dans les meilleurs délais. Le détachement doit quitter le PRD environ 2h00 après l'alerte.

Le passage au PRD permet :

- De régler les éventuels problèmes techniques ;
- De percevoir la dotation d'équipements provisoire ;
- De percevoir une collation alimentaire avant le départ ;
- De prendre connaissance du message du directeur ou de son représentant.

Le PRD est placé sous la responsabilité du chef du groupement territorial sud ou de son représentant.

VIII.2.9 Déplacement du détachement

Le chef de GIFF étudie le meilleur itinéraire à emprunter en tenant compte des points de ravitaillement en carburant, des aires de stationnement et en privilégiant les autoroutes et voies rapides.

Le point de regroupement de la colonne ou point de première destination est précisé par le chef de colonne à chaque CODIS concerné. Les points de première destination les plus fréquemment utilisés sont :

- Aire de Lançon de Provence dans les Bouches-du-Rhône (13) après le péage de l'autoroute A7 ;
- Aire du Caylar sur l'autoroute A75 (PK251) ;
- CSP Brive à proximité de l'A89.

Lors du retour de la colonne, tous les engins passent impérativement par le PRD situé au CSP VICHY, sous l'autorité du chef de GIFF.

Le chef de GIFF transmet au service chargé des opérations, dans la semaine qui suit son retour, un compte-rendu d'activité du détachement, accompagné d'un récapitulatif exhaustif des frais engagés et des justificatifs nécessaires.

VIII.3 LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

VIII.3.1 La trésorerie

Lors de l'engagement d'un détachement en renfort hors département, une carte achat est remise par le régisseur ou un sous-régisseur au chef de GIFF. La fiche régie n°1 « Désignation porteur temporaire carte achat » est complétée (cf. annexe 14).

Le responsable du GIFF est ainsi nommé porteur temporaire. Il devient responsable de la carte qu'il détient.

Il doit, dès son retour, compléter et remettre au régisseur la fiche régie n°3 « Restitution carte achat » (cf. annexe 16). Elle doit être accompagnée :

- du tableau des dépenses complété : fiche régie n°2 « Tableau dépenses carte achat » (cf. annexe 15) ;
- de l'ensemble des justificatifs des dépenses effectuées.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS			
	FEUX D'ESPACES NATURELS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Nombre d'annexes
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	ODO-FEN-004	26

Les factures seront établies sur papier comportant en "en-tête" le nom et l'adresse du fournisseur ainsi que ses coordonnées téléphoniques. Les pièces justificatives de dépenses qui présentent des ratures, altérations ou surcharges ne pourront être admises.

Les dépenses visées par l'utilisation de cette carte achat concernent principalement les denrées alimentaires (hors alcool) : vivres, repas sur le trajet, eau etc.

Il est rappelé que, lors d'un engagement au profit d'un SDIS, c'est ce dernier qui doit pourvoir aux besoins d'alimentation et d'hébergement des personnels de l'Allier.

La régie ne doit être utilisée qu'en cas de défaillance de ce SDIS.

VIII.3.2 La prise en charge des frais engendrés par l'engagement de la colonne de renfort

La prise en charge des frais engendrés par l'engagement de la colonne de renfort s'effectue conformément à l'ordre zonal d'opérations feux de forêts.

VIII.3.2.1 Frais à charge de la direction de la sécurité civile

- Les frais de personnels (avancés par le SDIS 03 qui en demande le remboursement) ;
- Les frais de déplacement hors zone d'opération (avancés par le SDIS 03 qui en demande le remboursement) : Tous les justificatifs de paiement devront être conservés (factures, bons de carburant, etc.) ;
- Les frais de repas hors zone d'opération (avancés par le SDIS 03 qui en demande le remboursement) ;
- Les frais de déplacement des relèves.

Tous les justificatifs de paiement (factures, bons de carburant, etc.) devront être conservés par le chef de GIFF et transmis au service opérations accompagnés d'un récapitulatif exhaustif des frais engagés par le détachement. (cf. annexe 15).

L'utilisation du badge autoroutier est la règle et dispense de tout justificatif. Le service opérations s'assurera de l'exonération des paiements.

VIII.3.2.2 Frais à la charge du SDIS bénéficiaire

- Les frais en zone d'engagement (sauf frais de personnel) ;
- Les frais de déplacement de matériel ;
- Les frais de détérioration et perte : matériel, habillement, etc. ;
- Les frais d'alimentation et d'hébergement.

Cette prise en charge peut être assurée directement par le SDIS bénéficiaire des secours (exemple : fourniture de carburant, repas, pièces détachées, etc.) : cette solution est à privilégier. Sinon, les frais sont avancés par le SDIS 03 qui devra engager les démarches pour en obtenir le remboursement ultérieur (perte de matériel, détérioration d'habillement, frais de réparations réalisés au retour de la colonne, etc.).

IX DISPOSITIF OPERATIONNEL NATIONAL

Le dispositif opérationnel national FDFEN 2024 est présenté en annexe 18.



ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE

IDENTIFICATION DES MOYENS FEU EN ESPACE NATUREL

Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
1.0.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 1	

Groupe	CIS	Sigle	Marque	Modèle	N° d'immatriculation	N° de toit	R	F	G	I	Autoprotection	Air respirable
NORD	VARENNES	CCFM	RENAULT	SIDES	CN-077-TB	CCFM 03-05	30	2	51	451	X	
NORD	VEURDRE (LE)	CCFM	RENAULT	SIDES	CZ-567-MY	CCFM 03-16	30	2	51	631	X	X
NORD	LE MONTET	CCFM	IVECO	CAMIVA	CJ-277-PS	CCFM 03-13	30	2	51	341	X	X
OUEST	MARCILLAT EN COMBRAILLE	CCFM	RENAULT	SIDES	CM-833-XB	CCFM 03-11	30	2	51	321	X	X
OUEST	ST BONNET TRONCAIS	CCFM	RENAULT	SIDES	CN-255-TB	CCFM 03-12	30	2	51	751	X	X
OUEST	NERIS LES BAINS	CCFM	RENAULT	SIDES	CZ-215-MY	CCFM 03-15	30	2	25	381	X	X
SUD	ETROUSSAT	CCFM	MAN	SIDES	CV-726-CJ	CCFM 03-09	30	2	51	651	X	
SUD	LAPRUGNE	CCFM	MAN	SIDES	CL-088-LK	CCFM 03-07	30	2	51	301	X	
SUD	MAYET DE MONTAGNE	CCFM	RENAULT	SIDES	CK-112-KQ	CCFM 03-10	30	2	51	331	X	X
SUD	ST YORRE	CCFM	RENAULT	SIDES	FP-628-NV	CCFM 03-18	30	2	51	421	X	X
SUD	ST GERAND LE PUY	CCFM	RENAULT	SIDES	EH-266-FJ	CCFM 03-17	30	2	51	771	X	X
NORD	DOMPIERRE SUR BESBRE	CCFM HP	RENAULT	SIDES	GN-026-DW	CCFM 03-22	30	2	51	211	X	X
NORD	LE DONJON	CCFM HP	RENAULT	GIMAEX	HB-219-SM	CCFM 03-29	30	2	51	221	X	X
NORD	MOULINS	CCFM HP	RENAULT	GIMAEX	HB-109-SM	CCFM 03-25	30	2	51	371	X	X
NORD	NOYANT	CCFM HP	RENAULT	SIDES	GL-495-EV	CCFM 03-19	30	2	51	711	X	X
OUEST	COMMENTRY	CCFM HP	RENAULT	SIDES	GL-729-LX	CCFM 03-21	30	2	51	181	X	X
OUEST	MONTLUCON	CCFM HP	RENAULT	GIMAEX	HB-161-SM	CCFM 03-26	30	2	51	351	X	X
OUEST	URCAY	CCFM HP	RENAULT	GIMAEX	HB-191-SM	CCFM 03-28	30	2	51	611	X	X
SUD	EBREUIL	CCFM HP	RENAULT	SIDES	GL-741-LX	CCFM 03-20	30	2	51	241	X	X
SUD	GANNAT	CCFM HP	RENAULT	SIDES	GM-783-VF	CCFM 03-23	30	2	51	251	X	X
SUD	LAPALISSE	CCFM HP	RENAULT	GIMAEX	HB-238-SM	CCFM 03-30	30	2	51	291	X	X
SUD	ST POURCAIN SUR SIOULE	CCFM HP	RENAULT	SIDES	GM-912-VF	CCFM 03-24	30	2	51	411	X	X
SUD	VICHY	CCFM HP	RENAULT	GIMAEX	HB-140-SM	CCFM 03-27	30	2	51	461	X	X

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	IDENTIFICATION DES MOYENS FEU EN ESPACE NATUREL			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
1.0.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 1	

Groupement	CIS	Sigle	Marque	Modèle	N° d'immatriculation	N° de toit	R	F	G	I	Autoprotection	Air respirable
------------	-----	-------	--------	--------	----------------------	------------	---	---	---	---	----------------	----------------

NORD	BOURBON ARCHAMBAULT	CCFS	RENAULT	K	ET-876-ST	CCFS 2	30	2	52	151	X	X
NORD	JALIGNY SUR BESBRE	CCFS	RENAULT	K	EH-577-JH	CCFS 1	30	2	52	281	X	X
OUEST	MONTMARULT	CCFS	RENAULT	K	FZ-518-JP	CCFS 3	30	2	52	361	X	X

ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE

IDENTIFICATION DES MOYENS FEU EN ESPACE NATUREL

Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
1.0.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 1	

Groupelement	CIS	Sigle	Marque	Modèle	N° d'immatriculation	N° de toit	R	F	G	I
NORD	BEAULON	CCRM	RENAULT	D	FW-162-ZP	CCR 03-66	30	2	34	121
NORD	BUXIERES LES MINES	CCRM	RENAULT	MIDLUM	DM-865-EM	CCR 03-58	30	2	34	551
NORD	CHATEL DE NEUVRE	CCRM	RENAULT	MIDLUM	CJ-147-BZ	CCR 03-56	30	2	34	171
NORD	DIOU	CCRM	RENAULT	D	EG-270-HM	CCR 03-60	30	2	34	621
NORD	JALIGNY SUR BESBRE	CCRM	RENAULT	D	DX-105-AY	CCR 03-59	30	2	34	281
NORD	SOUVIGNY	CCRM	RENAULT	MIDLUM	AY-107-VG	CCR 03-53	30	2	34	431
NORD	VILLENEUVE SUR ALLIER	CCRM	RENAULT	D	FP-326-TA	CCR 03-63	30	2	34	481
OUEST	CERILLY	CCRM	RENAULT	MIDLUM	CJ-114-BZ	CCR 03-55	30	2	34	161
OUEST	HERISSON	CCRM	RENAULT	MIDLUM	DM-854-EM	CCR 03-57	30	2	34	261
OUEST	HURIEL	CCRM	RENAULT	D	FD-287-NS	CCR 03-61	30	2	34	271
OUEST	VILLEFRANCHE D'ALLIER	CCRM	RENAULT	D	FP-159-TA	CCR 03-65	30	2	34	471
SUD	ARFEUILLES	CCRM	RENAULT	MIDLUM	CM-313-DK	CCR 03-52	30	2	34	111
SUD	BELLENVES	CCRM	RENAULT	D	FP-756-SZ	CCR 03-64	30	2	34	131
SUD	BROUT-VERNET	CCRM	RENAULT	MIDLUM	CK-061-KP	CCR 03-51	30	2	34	531
SUD	CHANTELLE	CCRM	RENAULT	MIDLUM	AY-306-VG	CCR 03-54	30	2	34	581
SUD	LAPRUGNE	CCRM	RENAULT	D	FD-041-NS	CCR 03-62	30	2	34	301
SUD	ST GERMAIN DES FOSSES	CCRM	RENAULT	D	GD-657-VK	CCR 03-71	30	2	34	401
SUD	EBREUIL	CCRM	RENAULT	D	GP-627-VK	CCR 03-73	30	2	34	241
SUD	SAINT-GERAND-LE PUY	CCRM	RENAULT	D	CK-475-KP	CCR 03-72	30	2	34	771
NORD	LE MONTET	CCRMSR	RENAULT	D	GD-051-VL	CCR 03-70	30	2	33	341
NORD	LURCY-LEVIS	CCRMSR	RENAULT	D	GC-018-RP	CCR 03-67	30	2	33	311

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	IDENTIFICATION DES MOYENS FEU EN ESPACE NATUREL			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
1.0.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 1	

NORD	NEUILLY-LE-REAL	<i>CCRMSR</i>	RENAULT	D	GD-156-VL	CCR 03-69	30	2	33	391
OUEST	AINAY-LE-CHATEAU	<i>CCRMSR</i>	RENAULT	D	GD-269-VL	CCR 03-68	30	2	33	101
OUEST	COSNE D'ALLIER	<i>CCRMSR</i>	RENAULT	D	GZ-987-GC	CCR 03-74	30	2	35	191



ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE

IDENTIFICATION DES MOYENS FEU EN ESPACE NATUREL

Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
1.0.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 1	

Groupe	CIS	Sigle	Marque	Modèle	N° d'immatriculation	N° de toit	R	F	G	I	Air respirable
NORD	DOMPIERRE SUR BESBRE	VLTT	FORD	RANGER	GN-827-WH	VLTT 03-16	30	2	82	211	X
NORD	JALIGNY SUR BESBRE	VLTT	FORD	RANGER	GN-864-WH	VLTT 03-18	30	2	82	281	X
NORD	BEAULON	VLTT	LAND ROVER	DEFENDER	CD-553-PQ	VLTT 03-11	30	2	82	121	
NORD	MOULINS	VLTT	LAND ROVER	DEFENDER	CK-774-KP	VLTT 03-04	30	2	89	373	
NORD	NOYANT	VLTT	IVECO	MASSIF	AS-360-YA	VLTT 03-07	30	2	82	711	
NORD	VARENNES	VLTT	LAND ROVER	DEFENDER	CD-590-PQ	VLTT 03-12	30	2	82	451	
NORD	VEURDRE (LE)	VLTT	LAND ROVER	DEFENDER	BK-923-YX	VLTT 03-09	30	2	82	631	
OUEST	MONTMARAUULT	VLTT	FORD	RANGER	GN-837-WH	VLTT 03-19	30	2	82	361	X
OUEST	MONTLUCON	VLTT	LAND ROVER	DEFENDER	CN-355-TB	VLTT 03-06	30	2	89	350	
SUD	LAPALISSE	VLTT	FORD	RANGER	GN-860-WH	VLTT 03-15	30	2	82	291	X
SUD	MAYET DE MONTAGNE	VLTT	FORD	RANGER	GN-851-WH	VLTT 03-17	30	2	82	331	X
SUD	ARFEUILLES	VLTT	LAND ROVER	DEFENDER	CM-296-DJ	VLTT 03-05	30	2	82	111	
SUD	EBREUIL	VLTT	LAND ROVER	DEFENDER	CM-357-DJ	VLTT 03-03	30	2	82	241	
SUD	FERRIERE SUR SICHON	VLTT	IVECO	MASSIF	AS-775-YA	VLTT 03-08	30	2	82	661	
SUD	LAPRUGNE	VLTT	LAND ROVER	DEFENDER	CM-339-DJ	VLTT 03-02	30	2	82	301	
SUD	ST POURCAIN SUR SIOULE	VLTT	LAND ROVER	DEFENDER	CH-864-WM	VLTT 03-14	30	2	82	411	
SUD	ST YORRE	VLTT	LAND ROVER	DEFENDER	CL-488-LJ	VLTT 03-01	30	2	82	421	
SUD	VICHY	VLTT	LAND ROVER	DEFENDER	BK-987-YX	VLTT 03-10	30	2	96	466	

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	ANNUAIRE OPERATIONNEL FDF		
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification
1.0.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 2

Centres opérationnels

Unité	Téléphone	Fax	E-mail	Adresse	Code postal	Commune
COZ Sud-Est	04 73 43 81 12	04 37 43 81 13	cozsudest@interieur.gouv.fr	106 rue Pierre Corneille	69419	Lyon cedex 03
COZ Sud	04 91 24 20 18	04 91 24 20 20	coz.sud@interieur.gouv.fr	Boulevard Icard	13010	Marseille
CODIS 03	04 70 35 81 37	04 70 46 42 59	codis@sdis03.fr	5 rue de l'Arsenal	03401	Yzeure
CODIS 15	04 71 48 23 31	04 71 46 82 79	codis@sdis15.fr	86 avenue de Conthe	15000	Aurillac
CODIS 43	04 71 07 03 18	04 71 07 03 19	codis43@sdis43.fr	5 rue Hippolyte Malegue	43000	Le Puy en Velay
CODIS 63	04 73 60 71 18	04 73 60 71 16	chefdesalle@sdis63.fr	Rue Montalembert	63000	Clermont-Ferrand
CODIS 07	04 75 66 36 36	04 75 66 36 37	codis@sdis07.fr	Chemin de St Clair	07000	Privas
CODIS 13	04 91 28 47 18	04 91 28 47 06	codis@codis13.fr	1 avenue Boisbaudran	13015	Marseille
CODIS 30	04 66 02 84 58	04 66 27 63 17	codis30@sdis30.fr	281 avenue pavloc	30932 BP 48067	Nîmes cedex 9
CODIS 34	04 99 06 70 00	04 67 84 81 95	codis34@codis.sdis34.fr	150 rue Supernova, parc de Bel Air	34570	Vailhauques
CODIS 48	04 66 49 09 18	04 66 49 27 01	codis48@sdis48.fr	3 rue des Ecoles	48000	Mende
CODIS 83	04 94 39 41 18	04 94 39 41 09	gops.codis@sdis83.fr	22 allée de Vaugrenier	83490	Le Muy
CODIS 84	04 90 89 90 47	04 90 89 90 49	codis@sdis84.fr	Esplanade de l'Armée d'Afrique	84018	Avignon cedex

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	ANNUAIRE OPERATIONNEL FDF		
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification
1.0.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 2

Personnels qualifiés FDF3, FDF4 ou FDF5 du SDIS de l'Allier (également joignables via le CODIS 03)

GRADE	Prénom	NOM	Affectation	Qualification FDF	Tél. bureau	Tél. mobile
COL HC	Philippe	SANSA	Etat-Major	FDF 5	04 70 35 80 11	06 30 70 60 23
COL	Gauthier	CARRA	Etat-Major	FDF 5	04 70 35 80 12	07 89 00 39 28
LCL	Eddy	PEYRARD	Etat-Major	FDF 5	04 70 35 85 00	06 83 63 47 94
LCL	Julien	CHARBONNIER	GT SUD	FDF 4	04 70 30 92 51	06 72 95 10 85
LCL	Arnaud	MANRY	Etat-Major	FDF 4	04 70 35 86 00	06 33 11 17 15
LCL	Anthony	GALBOIS	Etat-Major	FDF 4	04 70 35 80 51	06 87 49 56 60
CDT	Anthony	DURANTET	Etat-Major	FDF 4	04 70 35 86 01	06 72 95 10 87
CDT	Pascal	ORTONNE	Etat-Major	FDF 4	04 70 35 85 01	06 38 11 08 16
CDT	Marie-Laure	BALAYE	GT NORD	FDF 4	04 70 46 89 84	06 33 54 51 40
CDT	Thierry	VACCANI	Etat-Major	FDF 4	04 70 35 82 10	07 85 72 49 29
CNE	Adrien	MATHON	Etat-Major	FDF 4	04 70 35 86 21	06 50 15 87 43
CDT	Christophe	BONNEAU	Etat-Major	FDF 3	04 70 35 80 30	06 48 01 81 30
CDT	Pierre	STUMPF	GT OUEST	FDF 3	04 70 08 10 71	06 07 91 48 39
CDT	Michaël	POIRIER	Etat-Major	FDF 3	04 70 35 83 40	06 07 74 22 40
CNE	Philippe	JEANNIN	Etat-Major	FDF 3	04 70 35 83 31	06 70 47 94 98
CNE	Jérémy	PAULET	GT SUD	FDF 3	04 70 30 92 53	06 31 51 60 14
LTN	Julien	BAUDON	GT SUD	FDF 3	04 70 30 92 31	06 70 45 54 26
LTN	Bruno	BERTHIER	GT SUD	FDF 3	04 70 30 92 52	07 87 10 31 15
LTN	Guillaume	BUKOWINSKI	GT OUEST	FDF 3	-	06 70 02 69 35
LTN	Fabien	CHERASSE	GT NORD	FDF 3	04 70 46 89 89	07 86 51 00 17
LTN	Lilian	DEGRAIX	Etat-Major	FDF 3	04 70 35 82 05	06 70 45 65 97
LTN	Rudy	DUMARTIN	GT OUEST	FDF 3	04 70 08 70 54	06 28 04 23 07
LTN	Maxime	FERRIERES	Etat-Major	FDF 3	04 70 35 83 43	06 63 71 80 22
LTN	Christophe	MURE	GT SUD	FDF 3	04 70 30 92 57	06 70 45 26 41
LTN	Stéphane	TALON	GT SUD	FDF 3	04 70 30 92 56	06 70 46 21 32
LTN	Cédric	FEY	Etat-Major	FDF 3	04 70 35 89 09	06 73 96 07 56
LTN	Jérôme	BONNEAU	GT OUEST	FDF 3	04 70 08 10 75	06 30 30 42 96
LTN	Mickaël	PRONCHERY	Etat-Major	FDF 3	-	06 63 97 42 41
LTN	Fabien	DEPRET	Etat-major	FDF 3	04 70 35 86 30	06 41 33 18 91

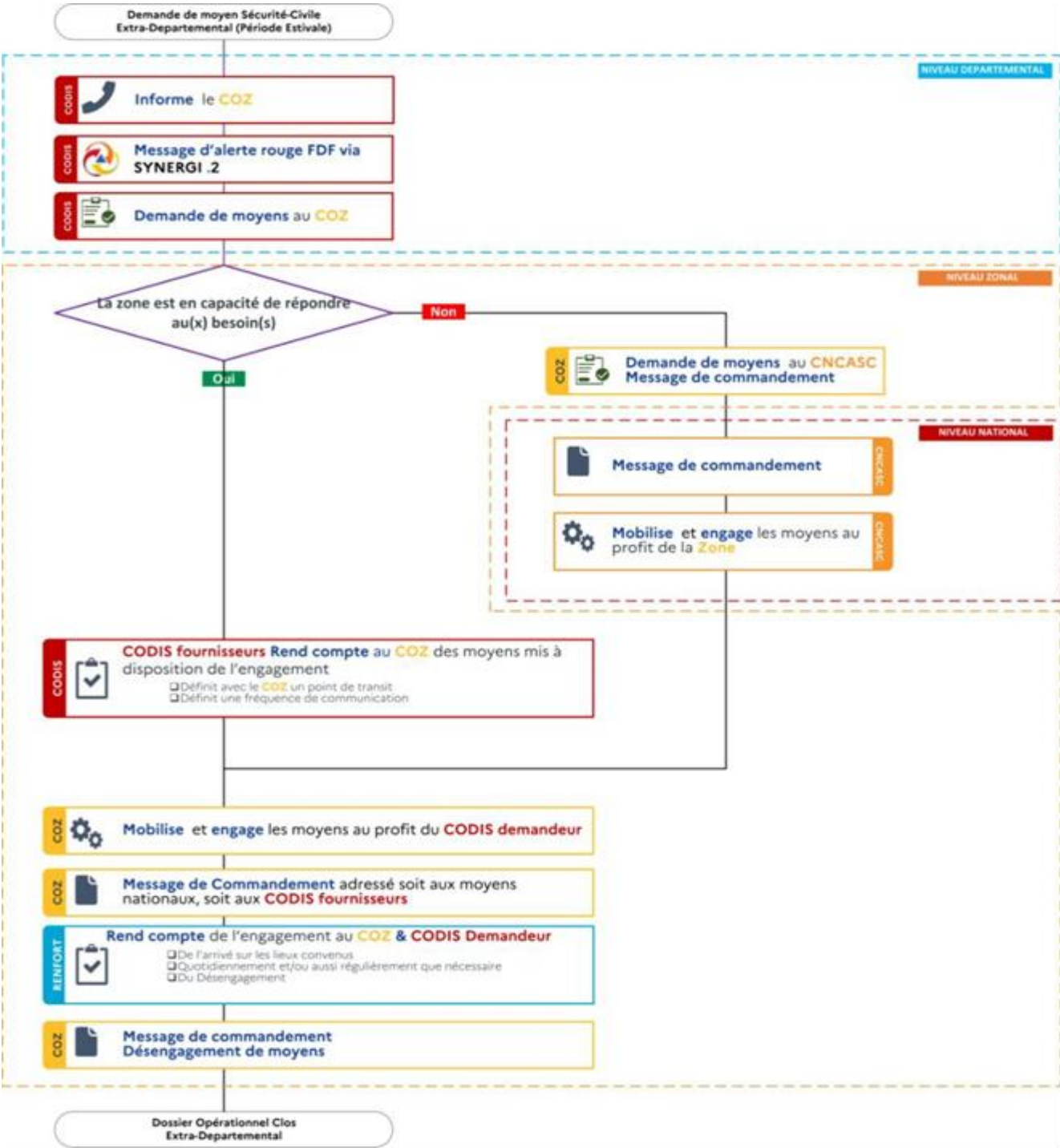
	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	ANNUAIRE OPERATIONNEL FDF		
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification
1.0.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 2

Personnels qualifiés régisseur ou sous-régisseur du SDIS de l'Allier

GRADE	Prénom	NOM	Affectation	Qualification	Tél. bureau	Tél. mobile
LCL	Arnaud	MANRY	GSO	Régisseur	04 70 35 86 00	06 33 11 17 15
CDT	Anthony	DURANTET	GSO	Sous-régisseur	04 70 35 86 01	06 72 95 10 87
CDT	Michaël	POIRIER	GSO	Sous-régisseur	04 70 35 83 40	06 07 74 22 40
LTN	Lilian	DEGRAIX	GSO	Sous-régisseur	04 70 35 82 05	06 70 45 65 97
LTN	Fabien	DEPRET	GSO	Sous-régisseur	04 70 35 86 30	06 41 33 18 91

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	DEMANDE PREVISIONNELLE DE RENFORTS TERRESTRES OU AERIENS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Origine
1.0.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 3	OZO FDF/FEN 2025

Expression d'une demande de renfort d'un CODIS à la zone



	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	DEMANDE PREVISIONNELLE DE RENFORTS TERRESTRES OU AERIENS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Origine
1.0.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 3	OZO FDF/FEN 2025

MESSAGE ALERTE VERTE SYNERGI.2 - **DEMANDE PREVISIONNELLE**



DDF / MESSAGE ALERTE VERTE FEUX DE
FORETS

DE: CENTRE OPERATIONNEL DE ZONE SUD-EST A: D0SC0C/SDPSC/BOISC/COGIC

Demandeur EMIZ-SE *

Nom du demandeur *

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE PRÉVUE

Évolution des risques FDF *

Secteur(s) concerné(s) *

Échéance *

☐ - de 24 heures

☐ - de 48 heures

☐ - de 72 heures

☐ + de 72 heures

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DES DERNIERS JOURS

Description sommaire de l'ambiance de la zone Sud-Est :

ÉTAT D'ENGAGEMENT DES MOYENS LOCAUX OU DÉJÀ EN RENFORT

État et taux d'engagement des moyens :

RENFORTS PRÉVISIONNELS DEMANDÉS

Moyens Aériens / Moyens Terrestres

Moyens aériens / Types :

☐ CL 415

☐ DASH 8

☐ GAAR

☐ HBE

Quantité demandée :

Moyens Terrestres / Types :

☐ Section(s) d'Intervention Feux de Forêts UIISC (SIFF/ForMISC)

☐ Détachement d'Intervention Retardant UIISC (DIR/ForMISC)

☐ Détachement d'Intervention Hélicoptéré UIISC (DIH/ForMISC)

☐ Groupe Appui UIISC (GA/ForMISC)

☐ Section(s) Militaire(s) Intégrée(s) (SMI)

☐ Module d'Appui à la Surveillance (MAS)

☐ Colonne SP de renfort

☐ Quadrillage terrain souhaité

Quantité demandée :

MISE À DISPOSITION DES RENFORTS DEMANDÉS

Date de mise en place souhaitée *

jj/mm/aaaa

Heure de mise en place terminée (opérationnel) *

--:--

Lieu(x) de mise en place souhaitée(s) *

Observation(s) éventuelle(s) :

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	DEMANDE PREVISIONNELLE DE RENFORTS TERRESTRES OU AERIENS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Origine
1.0.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 3	OZO FDF/FEN 2025

MESSAGE ALERTE ROUGE- **FEU NAISSANT**



FDF / MESSAGE ALERTE ROUGE FEUX DE
FORÊTS POUR FEU NAISSANT

DÉPARTEMENT DEMANDEUR

CODIS : *

CODIS 01

CODIS 03

CODIS 07

CODIS 15

CODIS 26

CODIS 38

CODIS 42

CODIS 43

CODIS 63

CODIS 69

CODIS 73

CODIS 74

Autorité prenant la décision : *

LOCALISATION DU FEU

feu signalé par le CODIS le : *

jj / mm / aaaa

Heure (format : 00:00) *

--:--

Commune : *

Coordonnées Polaire, UTM ou DFCI *

RENSEIGNEMENT SUR ZONE

Indicatif 1er COS *

Fréquence ANTARES ou RIS *

Fréquence tactique du chantier *

Engagement d'aéronefs de 1ère intervention *

OUI

NON

Indicatif et fréquence de travail des aéronefs de 1ère intervention :

Observations sur les enjeux connus

Observations (annulation, demande, ...)

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	DEMANDE PREVISIONNELLE DE RENFORTS TERRESTRES OU AERIENS			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	Origine
1.0.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 3	OZO FDF/FEN 2025

MESSAGE ALERTE ROUGE- **FEU ETABLI**

DÉPARTEMENT DEMANDEUR

CODIS : *

☐ CODIS 01

☐ CODIS 03

☐ CODIS 07

☐ CODIS 15

☐ CODIS 26

☐ CODIS 38

☐ CODIS 42

☐ CODIS 43

☐ CODIS 63

☐ CODIS 69

☐ CODIS 73

☐ CODIS 74

Autorité prenant la décision : *

LOCALISATION DU FEU

feu signalé par le CODIS le : *

/ mm / aaaa

Heure (format : 00:00) *

:

:

Commune : *

Coordonnées Polaire, UTM ou DFCI *

RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES DU SECTEUR

Vitesse du vent établi

☐ - de 10 Km/h

☐ 10 - 20 Km/h

☐ 20 - 30 Km/h

☐ 30 - 40 Km/h

☐ 40 - 50 Km/h

☐ 50 - 70 Km/h

☐ 70 - 90 Km/h

☐ + de 90 Km/h

direction du vent (origine du vent)

Choisissez...

INFORMATIONS SUR LE FEU

Surface brûlée (estimation en ha) *

Surface menacée (estimation en ha) *

Vitesse de propagation estimée (en mètre/h)

ENJEUX

Habitation menacées :

☐ Péri-urbain

☐ Lotissement

☐ Isolées

☐ Sans

☐ Immédiat (à - de 1h)

☐ à T + 1h

☐ à T + 2h

☐ à T + 3h

Point(s) sensible(s) menacé(s)

Enjeux

☐ Economiques

☐ Environnementaux

☐ Humains

ACCESSIBILITÉ DES MOYENS TERRESTRES

Accès :

☐ Facile

☐ Difficile

☐ Inaccessible

RENSEIGNEMENTS SUR ZONE

Indicatif COS : *

Fréquence ANTARES : *

Fréquence RIS : *

Fréquence tactique du chantier :

Moyens du SDIS engagés :

Moyens du SDIS en transit :

MOYENS DE RENFORT DEMANDÉS

Aérien / Types de renforts demandés :

☐ CL 415

☐ Dash 8

☐ Hélicoptère bombardier d'eau

☐ Hélicoptère de commandement

☐ Hélicoptère de transport

Chargés en :

☐ Eau

☐ Retardant Long Terme

☐ Mousseant

Terrestres / Types de renforts demandés

☐ Section d'intervention Feux de Forêts (SIFF ForMISC)

☐ Détachement d'intervention Retardant (DIR ForMISC)

☐ Détachement d'intervention Hélicopté (DIH ForMISC)

☐ Groupe Appui (GA ForMISC)

☐ Colonne FDF (SF)

☐ GIFF (SF)

Autre :

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	COMPTE RENDU IMMEDIAT AU COZ			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 4	

Dans le cas de feux de forêt ou d'espaces naturels présentant au moins une des caractéristiques ci-dessous, **le CODIS doit informer sans délais** le COZ Sud-Est (cf. page 39 OZO) :

- Feu évoluant défavorablement ;
- Feu d'une superficie supérieur ou égale à 5 Hectares ;
- Engagement de plus de deux groupes opérationnels sur un même sinistre ;
- Impact sur les infrastructures routières, ferroviaires, Ligne Electrique (HT et THT),etc ;
- Engagement de plus de 50 % des capacités opérationnelles du département en moyens de lutte contre les feux de végétations ou d'espaces naturels ;
- Engagement de plus de 75 % des capacités opérationnelles du département en moyens de lutte contre les feux de végétations ou d'espaces naturels ;
- Mise en place d'un dispositif pré-positionné : Le CODIS indiquera alors leurs positionnements, le nombre d'engins et de personnels ;
- Renforcement de la permanence opérationnelle ou renforcement du CODIS ;
- Engagement ou demande d'engagement de Dragon ;
- Évacuation d'un ERP ou site professionnel ;
- Feu entre deux départements.

Le compte rendu se fait par liaison téléphonique avec le COS, au moment de la parution de l'OZO nous n'avons pas de formulaires types prévus.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	FICHE REFLEXE – PERSONNELS ENGAGES AU SEIN DE LA COLONNE SUD EST ALPHA			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 5	

I AVANT LA MISE EN ALERTE

- Rendre compte de ses disponibilités FDF au chef de centre ;
- Préparer son paquetage avec effets personnels (cf. annexe 11 ODO FEN) ;
- Rester joignable en tout temps pendant les périodes où sa candidature a été retenue ;
- Pouvoir regagner le CSP Vichy dans les meilleurs délais.

II APRES LA MISE EN ALERTE

- Rejoindre le point de rassemblement départemental (CSP VICHY) muni de son paquetage avec effets personnels (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte vitale, et carte groupe sanguin si disponible) avec le reste des personnels du groupement sur consigne du CTA/CODIS pour favoriser le co-voiturage.

III AU POINT DE RASSEMBLEMENT DEPARTEMENTAL (CSP VICHY)

- Se présenter au chef de GIFF ou aux personnels du CSP Vichy pour percevoir sa dotation en équipements provisoires ;
- Se mettre à la disposition du chef de GIFF.

IV LES CONDUCTEURS

- Avant le départ de son CIS d'affectation, vérifier le véhicule et son armement ;
- Arrivée au point de rassemblement départemental (CSP Vichy), stationner le véhicule conformément aux consignes de son chef d'agrès ;
- Procéder, accompagné du mécanicien, à l'examen complet du véhicule et signaler les problèmes mécaniques au chef d'agrès ;
- Dresser l'état de la carrosserie et des pneumatiques et refaire l'inventaire de l'armement (annexe 8 ODO FEN) ;
- Lors du transit, respecter les distances de sécurité entre les véhicules ainsi que les vitesses maximales (Sur route : 50m minimum, vitesse : 90 km/h maximum et en agglomération : 20 à 30m, vitesse : 40 km/h maximum) ;
- Remplir le carnet de bord du véhicule et s'assurer des pleins et des niveaux après chaque déplacement ;
- Signaler toute anomalie, défaillance ou incident à son chef d'agrès.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	FICHE REFLEXE – CHEF DE GIFF - COLONNE SUD EST ALPHA			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 6	

I PREAMBULE

L'officier supérieur de direction ou le chef de site sont chargés de confier le commandement au chef de GIFF. En zone d'engagement, le chef de GIFF rend compte au chef de colonne désigné par le COZ Sud-Est.

II AVANT LE DEPART

Pour formaliser son ordre préparatoire (PATRACDR), le chef de GIFF effectue les actions suivantes :

- Récolter auprès du chef de site et du coordinateur CODIS tous les renseignements relatifs à la mission ;
- Récupérer la liste des personnels retenus pour armer les véhicules du SDIS de l'Allier engagés dans la colonne ;
- Prendre en compte la mallette « Chef de GIFF 03 » ;
- Prendre la tablette du Lot SINUS CODIS ;
- Constituer le détachement conformément aux directives de l'ordre départemental d'opérations ;
- Organiser la perception du paquetage des personnels ;
- S'assurer que les véhicules engagés ne présentent pas de problèmes mécaniques et disposent de l'armement réglementaire (cf. contrôle par astreinte mécanique au PRM) ;
- S'assurer que les pleins des véhicules sont faits (carburant, eau, Ad Blue) ;
- S'assurer que le détachement dispose d'une autonomie alimentaire de 48 heures ;
- Prendre le commandement du détachement en présence du DDSIS ou son représentant ;
- Formalise son ordre de mouvement (DPIF) et le présente à ses chefs d'agrès : cet ordre de mouvement doit prendre en compte les points de ravitaillement et stationnement disponible et utiliser en priorité les autoroutes et voies rapides.

III PENDANT LE TRANSIT

- Maintenir le contact avec les chefs d'agrès et son adjoint placé en queue de colonne, afin que tout incident ou accident lui soit immédiatement signalé ;
- Faire respecter la vitesse imposée et les distances entre les véhicules ;
- Veiller la conférence 218 Sécurité-Accueil ainsi que la tactique 675 ;
- S'assurer que l'ensemble du détachement circule avec les feux de croisement, seuls le premier et le dernier véhicule utilisent leurs gyrophares.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	FICHE REFLEXE – CHEF DE GIFF - COLONNE SUD EST ALPHA			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 6	

IV À L'ARRIVÉE AU POINT DE REGROUPEMENT DE LA COLONNE

- Se mettre à la disposition du chef de colonne ou son adjoint ;
- Rendre compte au CODIS 03 de son arrivée au point de regroupement de la colonne.

V PENDANT LA MISSION

- Assurer les missions qui lui sont confiées ;
- Rendre compte au chef de colonne de tout incident ou accident survenant dans l'accomplissement de sa mission ;
- Le chef de colonne rend compte chaque jour par message téléphonique à l'officier de permanence du COZ Sud-Est de la bonne marche de la colonne. Le chef de GIFF 03 informe le CODIS 03 de l'activité journalière en fonction de ses possibilités ;
- Veiller aux pleins de carburant avant chaque changement de département (véhicules et motopompes) ;
- Etablir un état des dégradations occasionnées, des pertes de matériel et les faire constater à un représentant responsable du département d'accueil ;
- Veiller lors du désengagement du détachement, et dans le cas d'un transport ferroviaire, à ce que les personnels et matériels fassent retour simultanément ;
- Passer les consignes au chef de GIFF montant en cas de relève ;
- Assurer le suivi administratif et comptable du détachement ;
- Rendre compte au CODIS 03, en fin de mission, de son mode et lieu de retour et de l'heure approximative de retour.

VI APRÈS LA MISSION

Dès le retour au CSP VICHY, le chef de GIFF organise la réintégration immédiate des paquetages en rédigeant un état des équipements manquants ou détériorés.

Il rend compte verbalement de sa mission au CODIS 03 et complète ce rapport verbal par un compte-rendu écrit auquel il joint :

- Les tableaux d'exploitation financière et comptable ;
- L'état des pertes et détériorations constatées.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	FICHE REFLEXE – CHEF D'AGRES LOGISTIQUE DU DETACHEMENT ALLIER			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 7	

I PREAMBULE

La logistique des opérations comprend :

- La santé et le bien-être des personnels (hébergement, douches, etc.) ;
- Les vivres et le ravitaillement ;
- Les véhicules (entretien préventif et réparations) ;
- Les carburants ;
- Les sacs TAP et les tenues spécifiques de lutte contre les FDFEN.

Le responsable de la logistique (chef d'agrès VTU LOG) au sein du détachement est chargé du suivi de l'ensemble de ces points. Il exécute les ordres du chef de groupe LOG, il prend les initiatives éventuelles qui s'imposent et rend compte de l'exécution et des difficultés rencontrées.

II AU DEPART

Le responsable de la logistique doit :

- S'assurer de l'emport des équipements spécifiques dans les véhicules (ceinturons) ;
- Faire embarquer la nourriture et la boisson pour les groupes ;
- Distribuer les glacières dans chaque engin ainsi que les kits « brûlés » ;
- Distribuer et référencer les tenues de feu FDFEN pour chaque agent.

III EN COURS D'OPERATION

- Assurer la logistique de l'ensemble du groupe ;
- Veiller au suivi mécanique des matériels ;
- Assurer en lien avec le chef de groupe LOG la restauration et l'hébergement des personnels de la colonne (prendre contact sur place avec les mairies, les sapeurs-pompiers, les autorités militaires, etc.) ;
- Regrouper les factures, tickets de caisse, bons (etc.) permettant le suivi comptable de la colonne ;
- Attribuer les sacs TAP en fonction des besoins et distribuer les lampes frontales.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	FICHE REFLEXE – CHEF D'AGRES LOGISTIQUE DU DETACHEMENT ALLIER			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 7	

IV AU RETOUR DU DETACHEMENT

- Collationner au chef de GIFF les tableaux récapitulatifs des pertes et dégâts occasionnés aux engins, à l'habillement, etc. ;
- Rendre compte au chef de GIFF des problèmes rencontrés ;
- Restituer au PRD les sacs TAP complets avec la fiche de suivi ;
- Restituer au PRD les tenues de feu FDFEN en s'assurant que la fiche de suivi est dûment complétée afin de permettre le nettoyage des effets.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	FICHE DE PRISE EN COMPTE DES VEHICULES			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	17/06/2024	Immédiate	Annexe 8	

MODELE : _____ IMMATRICULATION : _____
NOM ET PRENOM DU CONDUCTEUR : _____

DEPART

KILOMETRAGE COMPTEUR : _____

CARBURANT :

ETAT INTERIEUR : _____

OBSERVATIONS : _____

ETAT EXTERIEUR: Rayé : — Enfoncé : O Cassé : X

	OUI	NON
Papiers et clefs :		
Carnet de bord :		
GHV et triangle :		
Roue de secours et cric :		



DATE : _____

HEURE : _____

SIGNATURE DU CONDUCTEUR :

SIGNATURE DU CHEF DE GIFF :

RETOUR

KILOMETRAGE COMPTEUR : _____

CARBURANT :

ETAT INTERIEUR : _____

OBSERVATIONS : _____

DATE : _____

HEURE : _____

SIGNATURE DU CONDUCTEUR :

SIGNATURE DU CHEF DE GIFF :

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	FICHE DE PRISE EN COMPTE DES VEHICULES			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	17/04/2023	Immédiate	Annexe 8	

Inventaire type CCFM du SDIS de l'Allier

DENOMINATION	CCFM	Présent	Absent	OBSERVATIONS
REFOULEMENT				
Ø70 souple 20m	2			En coffre
Ø45 souple 20m	1			En coffre, réserve
Ø45 souple 10m	1			En coffre
Ø45 souple 20m	6			Sur dévidoir auxiliaire
Ø25 souple 20m	2			En coffre, réserve
Tuyau LDT	2 x 20 m			Sur dévidoir LDT (80m sur les anciens CCFM)
1 lance classe 150	1			Sur dévidoir LDT
ALIMENTATION				
Ø70 souple 10m	1			Manchon d'alimentation
Ø110 souple 10m	1			Manchon d'alimentation
Aspiraux Ø100	4			
Crépine Ø100	1			
Flotteur	1			
LANCES A EAU				
Classe 500 Ø40	1			Sur dévidoir auxiliaire
Classe 500 Ø40	1			En coffre, réserve
Queue de Paon Ø45	1			
PIECES DE JONCTION				
Division 65/2x40	1			
Vanne d'arrêt de 40	1			Sur dévidoir auxiliaire
Collecteur à clapet 2x65/100	1			
Retenue Keyser 2x65	1			
Raccord de réduction 100/65	1			
Raccord de réduction 65/40	1			
Raccord intermédiaire 40/20 GFR	1+1			1 M + 1 F
ECLAIRAGE				
Projecteur portatif LED	1			
MATERIELS DIVERS				
Clef de barrage	1			
Clef fédérale	1			
Tricoises de 110	2			
Etrangleur	1			
Hydro éjecteur	1			
Moto Pompe Flottante	1			
Clé à bougie	1			
Seau pompe dorsal	2			
Elingue de 4m	2			25kN pour le CCFM
Manille de 20kN	4			
Poulie à chape ouverte	1			
Piquet d'ancrage	3			
Masse	1			
Râteau RICH	2			
Canne remplissage mouillant	1			

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	FICHE DE PRISE EN COMPTE DES VEHICULES			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	17/04/2023	Immédiate	Annexe 8	

Inventaire type CCFM du SDIS de l'Allier (suite)

Serpes	2			
Pelle	1			
Pioche	1			
Hache	1			
Fourche	1			
Fourche recourbée	1			
Cordage + housse	1			
Commande + housse	1			
Claie de portage Ø25: 4 x 20m Ø25 1 x 20m Ø45 2 lances classe 150 1 division 40/40 – 2x20	1			
Claie de portage Ø45: 4 x 20m Ø45 1 division 40/40 – 2x20 1 vanne d'arrêt Ø45	1			En dotation progressive
Tronçonneuse	1			
Lot de mise en œuvre EPI	1			1 casque + 1 visière + 1 surpantalon + gants
Lot maintenance tronçonneuse Clef à bougie Tournevis plat Chaîne de rechange Entonnoir Bidon 2T 5l Huile de chaine Bidon 4T 5l	1 1 1 1 1 1 1			Tronçonneuse Moto pompe flottante
Lot de Bord Cales de roues Gilets haute visibilité Carnet de route + carte carburant/autoroute Clés du véhicule Cric + clé démonte roue + barre de manœuvre Dispositif pour rétablir la pression Extincteur à poudre 9 kg Touret de 25m en 24V + Trépied Commande de treuil Boite d'ampoules Coupe boulon OFD Casque F2 (1 jaune + 3 rouges) Clé triangle de 11mm + Clé triangle de 14mm Bouteille A.R.I 300 bar + kit CCF Demi-masques Masque de fuite Ceinturon T.U	2 4 1 1 1 1 1 1 + 1 1 1 1 1 4 1 + 1 1 + 1 5 4 4			Pour rétablir et vérifier + prise d'air (gonfleur + rallonge)
PARTICULARITE CCFM HP				
Tuyaux haute pression 20m Ø25 GFR PN40	8			6 sur dévidoir HP + 2 en coffre
Lance haute pression GFR PN40	1			Sur dévidoir HP

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	FICHE DE PRISE EN COMPTE DES VEHICULES			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	17/04/2023	Immédiate	Annexe 8	

MODELE : _____ IMMATRICULATION : _____ NOM ET PRENOM DU CONDUCTEUR : _____

DEPART

KILOMETRAGE COMPTEUR : _____

CARBURANT :

0	¼	½	¾	1

ETAT INTERIEUR : _____

OBSERVATIONS : _____

ETAT EXTERIEUR : Rayé : — Enfoncé : O Cassé : X

	OUI	NON
Papiers et clefs :		
Carnet de bord :		
GHV et triangle :		
Roue de secours et cric :		



DATE : _____

HEURE : _____

SIGNATURE DU CONDUCTEUR :

SIGNATURE DU CHEF DE GIFF :

RETOUR

KILOMETRAGE COMPTEUR : _____

CARBURANT :

0	¼	½	¾	1

ETAT INTERIEUR : _____

OBSERVATIONS : _____

DATE : _____

HEURE : _____

SIGNATURE DU CONDUCTEUR :

SIGNATURE DU CHEF DE GIFF :

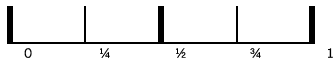
	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	FICHE DE PRISE EN COMPTE DES VEHICULES			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	17/04/2023	Immédiate	Annexe 8	

MODELE : _____ IMMATRICULATION : _____

NOM ET PRENOM DU CONDUCTEUR : _____

DEPART

KILOMETRAGE COMPTEUR : _____

CARBURANT : 

ETAT INTERIEUR : _____

OBSERVATIONS : _____

ETAT EXTERIEUR: Rayé : — Enfoncé : O Cassé : X

	OUI	NON
Papiers et clefs :		
Carnet de bord :		
GHV et triangle :		
Roue de secours et cric :		



DATE : _____

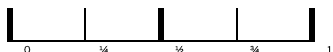
HEURE : _____

SIGNATURE DU CONDUCTEUR :

SIGNATURE DU CHEF DE GIFF :

RETOUR

KILOMETRAGE COMPTEUR : _____

CARBURANT : 

ETAT INTERIEUR : _____

OBSERVATIONS : _____

DATE : _____

HEURE : _____

SIGNATURE DU CONDUCTEUR :

SIGNATURE DU CHEF DE GIFF :

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	INVENTAIRE MALLETTE CHEF DE COLONNE OU ADJOINT DE LA COLONNE SUD EST ALPHA			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	09/04/2025	Immédiate	Annexe 9	

- 1 sac DIMATEX ;
- 1 exemplaire de l'ordre départemental d'opérations feux d'espace naturel combustible ;
- 1 exemplaire de l'ordre zonal d'opérations feux de forêt ;
- 1 pochette porte cartes ;

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	INVENTAIRE MALLETTE CHEF DE GIFF - COLONNE SUD EST ALPHA			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	09/04/2025	Immédiate	Annexe 10	

- 1 sac DIMATEX ;
- 1 exemplaire de l'ordre départemental d'opérations feux d'espace naturel combustible ;
- 1 exemplaire de l'ordre zonal d'opérations feux de forêt ;
- 4 dossiers d'accidents en service SPP et 4 dossiers d'accident en service SPV avec les procédures adéquates ;
- 1 pochette porte-cartes ;
- 1 cahier « Main courante » permettant de noter :
 - Les évènements journaliers ;
 - Le suivi de la logistique des personnels ;
 - Les messages reçus et transmis ;
 - Les consignes à l'attention de la relève.
- 1 carte achat et les formulaires d'utilisation.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	EQUIPEMENTS INDIVIDUELS A PREVOIR			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	12/04/2023	Immédiate	Annexe 11	



FICHE DE PERCEPTION D'UN PAQUETAGE INDIVIDUEL

MOTIF DU RENFORT			
GRADE		DATE DE PERCEPTION	
NOM		DATE PREVUE DE REINTEGRATION	
PRENOM		NOM DU RESPONSABLE ASSURANT LA PERCEPTION	
GROUPEMENT		DATE EFFECTIVE DE REINTEGRATION	
C.I.S.		NOM DU RESPONSABLE ASSURANT LA REINTEGRATION	

INVENTAIRE DU PAQUETAGE - N°

QUANTITE	DESIGNATION	ETAT GENERAL / OBSERVATIONS
1	SAC DE TRANSPORT	
1	SAC DE COUCHAGE	
1	MATELAS MOUSSE	
1	DRAP HOUSSE	
1	OREILLER COMPACT	
1	LAMPE DE TÊTE Piles de type LR3	
1	DRAP USAGE UNIQUE	
1	COUVERTURE DE SURVIE	
1	LIT PLIANT	



L'emprunteur s'engage à maintenir en bon état et à utiliser le matériel selon les prescriptions d'usage.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	EQUIPEMENTS INDIVIDUELS A PREVOIR			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	12/04/2023	Immédiate	Annexe 11	

I EQUIPEMENTS PERSONNELS A PREVOIR

- Documents personnels : carte nationale d'identité, permis de conduire et carte de groupe sanguin si disponible ;
- 1 lampe de poche ;
- 1 veste d'intervention textile ;
- 1 paire de gants de travail de type A (gants en cuir) ;
- 1 paire de gants d'attaque ;
- Cagoule de feu de rechange ;
- 1 tenue d'intervention complète TSI / SPF1 de rechange (pantalons + veste) ;
- 1 ou 2 polos F1 de rechange ;
- 1 sweat-shirt ou pull ;
- Couverts inox ;
- Linge de corps pour 5 jours (les tissus synthétiques sont interdits, le coton est vivement conseillé) ;
- Equipements de sport (short, chaussures, maillot de bain, etc.) ;
- Nécessaire de toilettes ;
- Nécessaire d'entretien (brosse, cirage, lacets, petit matériels de couture, etc.).

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	LISTE DES PERSONNELS ET VEHICULES ENGAGES PAR LE SDIS AU SEIN DE LA COLONNE SUD EST ALPHA ET DELTA			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 12	

S'assurer que la fiche de rame sur RESANA est à jour, au besoin faire modifier par la permanence du service Opérations de l'état-major les changements de dernière minute.

[illegible]

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	MESSAGE TYPE D'ENGAGEMENT DE LA COLONNE SUD EST ALPHA INFORMATION DE LA DIRECTION			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	27/03/2025	Immédiate	Annexe 13	

OBJET

Engagement de la colonne de renfort feux de forêts Sud-Est Alpha

ORIGINE

Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de l'Allier (CODIS 03)

DESTINATAIRES

- DDSIS ;
- DDA ;
- Chef du groupement GSO.

TEXTE

Honneur de vous informer que sur ordre de l'état major interministériel de la zone sud-est (via le centre opérationnel zonal) et conformément à l'ordre zonal d'opération feux de forêts, la colonne de renfort feux de forêts (SE ALPHA) est mobilisée au profit de la zone XX.

Les moyens du SDIS de l'Allier constituant la colonne de renfort sont les suivants :

- Véhicule léger tout terrain (VLTT) du Mayet-de-Montagne ;
- Véhicule léger tout terrain (VLTT) de Moulins ;
- Véhicule léger infirmier tout terrain (VLITT) Etat-Major ;
- Camion-citerne feux de forêt (CCF) de Vichy ;
- Camion-citerne feux de forêt (CCF) de Lapalisse ;
- Camion-citerne feux de forêt (CCF) de Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- Camion-citerne feux de forêt (CCF) de Gannat ;
- Véhicule tout usage dédié à la logistique (VTU LOG) de Bellerive-sur-Allier.

Le coordinateur CODIS,

Grade – Prénom – NOM

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	DESIGNATION PORTEUR TEMPORAIRE FICHE CARTE ACHAT N°1			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	25/06/2024	Immédiate	Annexe 14	

OBJET

Désignation du porteur temporaire de la carte achat dans le cadre de l'engagement d'un détachement hors département.

ORIGINE

Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de l'Allier (CODIS 03).

DESTINATAIRES

- DDSIS ;
- DDASIS ;
- Chef du GSO ;
- Cheffe du GAF ;
- Adjoint au chef du GSO.

UTILISATION

La carte d'achat s'utilise comme une carte bancaire avec un code confidentiel.

Les porteurs ne doivent effectuer des dépenses par carte d'achat que dans l'intérêt du service et en aucun cas à des fins personnelles ou futilles.

La carte d'achat ne doit être utilisée, qu'à des fins exclusivement professionnelles et selon les plafonds définis.

Dans le cadre des engagements opérationnels hors département, un porteur temporaire (chef du détachement) est désigné.

Il est le seul autorisé à utiliser la carte d'achat.

Le code confidentiel, remis au chef de GIFF, ne doit en aucun cas être communiqué.

En utilisant la carte d'achat, le porteur engage juridiquement le SDIS de l'Allier. Le porteur est personnellement responsable de l'usage de la carte d'achat.

L'utilisation de la carte d'achat à des fins personnelles expose le porteur à des sanctions disciplinaires et à des poursuites pénales.

Le plafond par transaction est de 300 €.

Le plafond pour la durée du détachement est de 600 €.

La carte achat ne peut être utilisée qu'en face à face (pas d'utilisation par téléphone ou internet) dans le respect des plafonds définis.

Le retrait d'espèces est impossible.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	DESIGNATION PORTEUR TEMPORAIRE FICHE CARTE ACHAT N°1			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
2.2.0	25/06/2024	Immédiate	Annexe 14	

En cas de difficulté avec l'utilisation de la carte achat, il sera nécessaire de contacter soit :

- le service finances au 04.70.35.80.00 si la situation ne présente pas de caractère d'urgence (refus de paiement, interrogations...) ;
- le numéro d'urgence 09.69.36.39.39 (appel non surtaxé, coût selon votre opérateur) en cas de perte ou de vol de la carte.

TEXTE

Dans le cadre de l'engagement d'un détachement en renfort hors du département de l'Allier, le personnel ci-dessous est désigné porteur temporaire et reconnaît recevoir ce jour la carte achat.

GRADE	Prénom	NOM

Après chaque achat effectué à l'aide de cette carte, les **factures d'achats** et le tableau des dépenses complété devront obligatoirement être remis sans délai au service finances dès le retour du détachement (les tickets de cartes de paiement ne constituent pas des pièces justificatives de dépenses mais il convient tout même de les joindre).

Les dépenses visées par l'utilisation de cette carte d'achat concernent principalement les denrées alimentaires (hors alcool) : vivres, repas sur le trajet, eau etc.

En cas d'urgence, la carte achat pourra être utilisée pour des dépenses de toute nature sous la responsabilité du chef de GIFF (exemple : prise de carburant en situation de pénurie).

Fait à le / /

Le porteur temporaire,

Grade - Prénom - NOM

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	TABLEAU DES DEPENSES FICHE CARTE ACHAT N°2		
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification
2.2.0	25/06/2024	Immédiate	Annexe 15

Type de dépenses	Date	Heure	Montant	Fournisseur	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	RESTITUTION CARTE ACHAT FICHE CARTE ACHAT N°3		
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification
2.2.0	25/06/2024	Immédiate	Annexe 16

LE PORTEUR TEMPORAIRE (CHEF DE GIFF) :
 (GRADE/NOM/PRENOM)

MISSION DU DETACHEMENT :

PERIODE D'ENGAGEMENT : DUAU.....

Montant total des dépenses	
Nombre de factures	

Précis au centime d'euro près

Fournir le tableau des dépenses (fiche carte achat n°2 et les justificatifs)

Fait à le / /

Le porteur temporaire,

Grade - Prénom - NOM

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	FICHE REFLEXE – CTA-CODIS EN CAS D'ACTIVATION DE LA COLONNE SUD EST ALPHA (CF. PARAGRAPHE VIII.2.7 DEROULEMENT DE L'ORDRE D'OPERATIONS)		
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 17

Le chef de salle prévient le chef de colonne ALPHA, ce dernier désigne un des deux chefs de colonne pour venir renforcer le chef de salle dans le cadre du départ de la colonne SE Alpha.

Priorité	Tâches à accomplir	Réalisée
1	Mobiliser le chef de colonne Alpha pour activation du CODIS Orange. Ce dernier informe le chef de site.	
2	Contrôler la disponibilité des engins prévus au départ	
3	Déclenchement des moyens prévus au départ	
4	Informers les personnels de l'engagement de la colonne	
5	Informers l'officier de garde du CSP Vichy afin de faire activer le PRD	
6	Mobiliser le régisseur ou un sous-régisseur (cf. annexe 2)	
7	Engager l'astreinte mécanique sur le PRD afin de procéder aux dernières vérifications mécaniques (notamment systèmes autoprotection)	
8	Informers le cadre de santé de permanence (si pas d'ISP dans le détachement, mobiliser un ISP pour armer le VLITT, cf. paragraphe IX.2.6)	
9	Confirmer l'alerte en diffusant sur ordre du chef de site les messages types à l'attention de la direction (cf. annexe 13)	
10	Confirmer l'alerte en diffusant la fiche RAM (annexe 12) au chef de site, l'officier supérieur de direction, l'équipe de direction, le chef de la colonne de renfort et le chef de GIFF	
11	Informers par téléphone le SIDPC de l'engagement d'un détachement hors département	
12	Renseigner la fiche de RAM avec les modifications des personnels si besoin et informer le CODIS 63 de la mise à jour	
13	Informers la chaîne de commandement de l'évolution des moyens engagés	

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	Dispositif opérationnel national		
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification
1.0.0	25/06/2024	Immédiate	Annexe 18

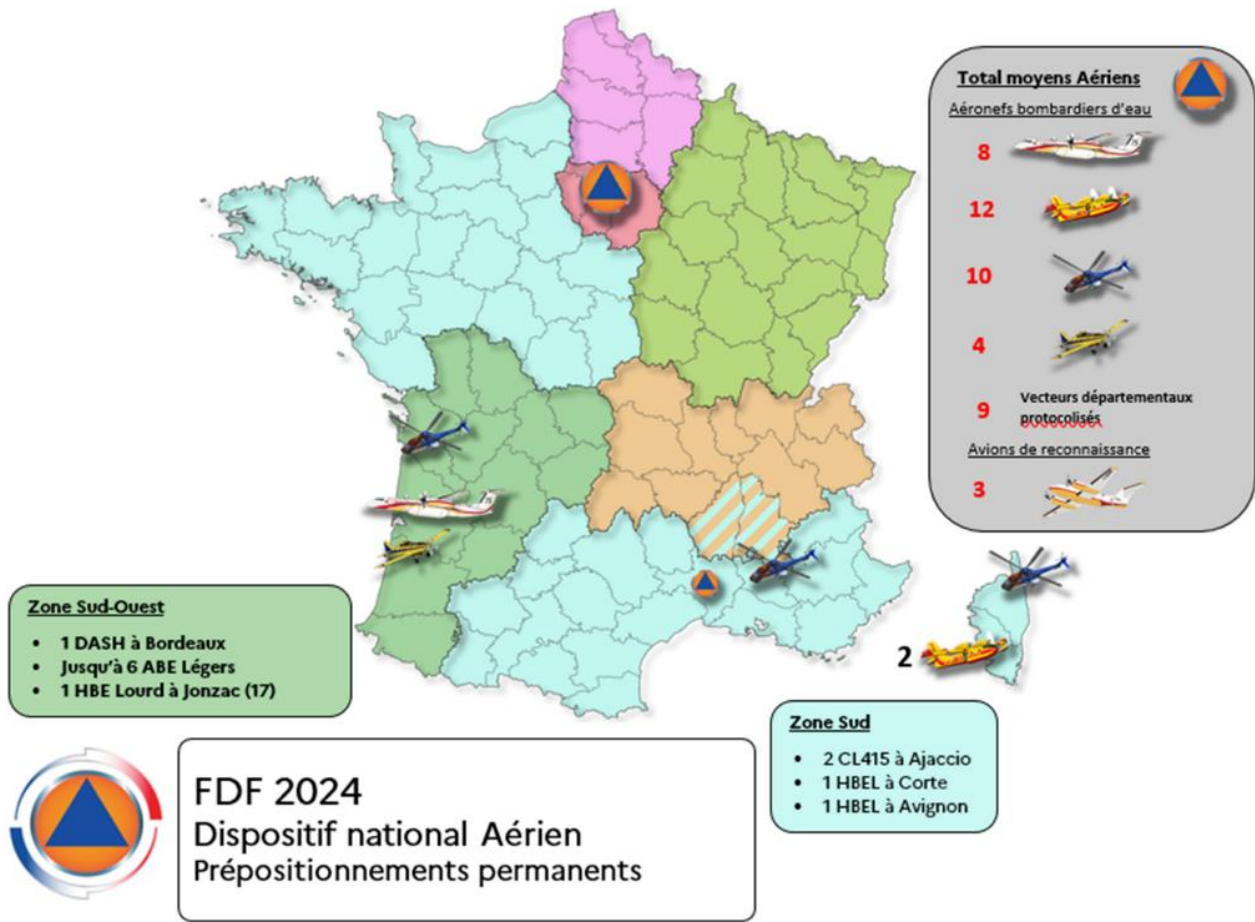
Références	GDO et GTO FDFEN, Ordre d'opérations national feux de forêt et d'espaces naturels combustibles
Mots clefs	FDFEN, ONO FDF

I DISPOSITIF AERIEN

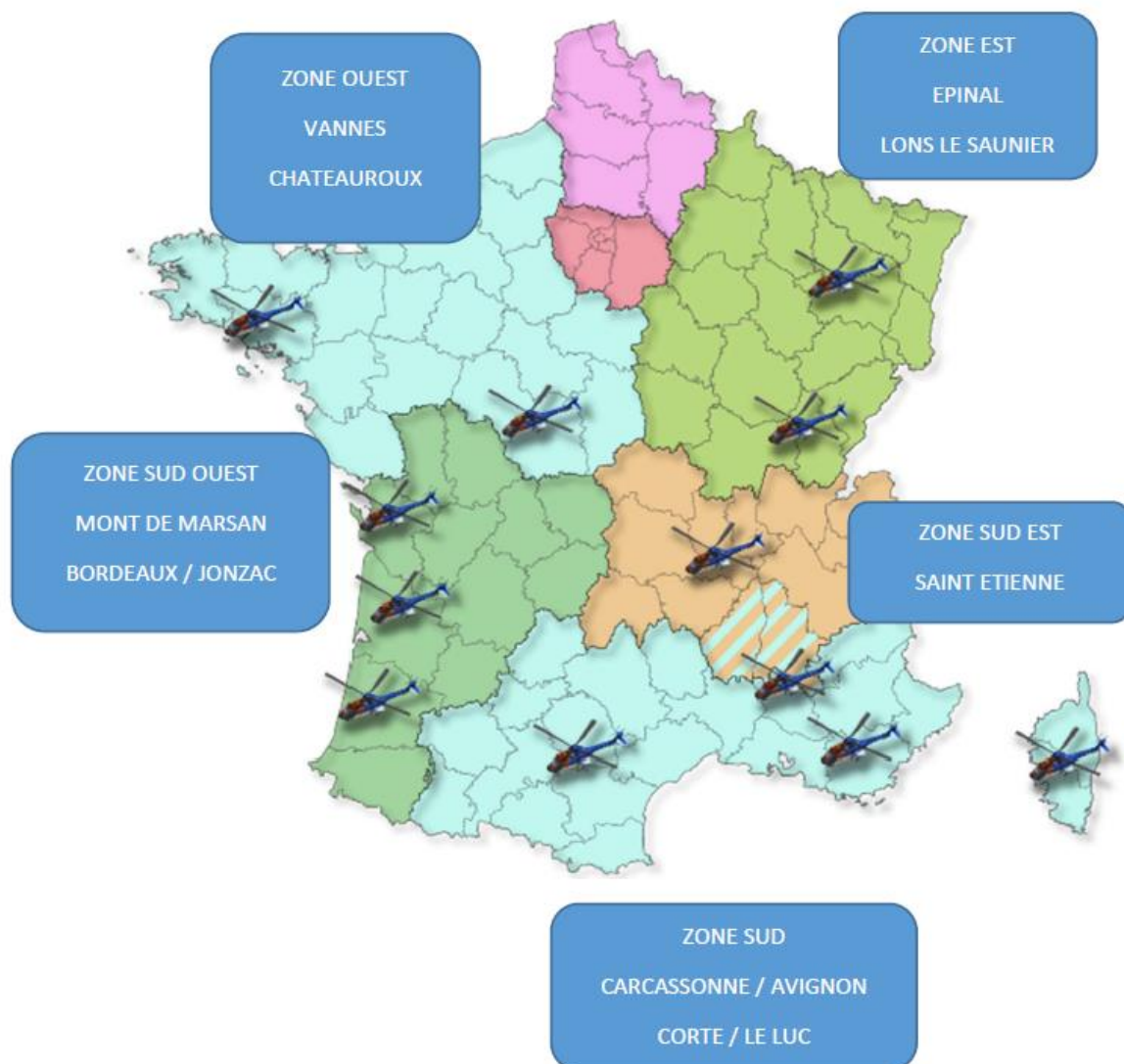
Le dispositif de lutte aérien contre les FDFEN 2024 au niveau national sera coordonné, depuis le centre de coordination national avancé de la sécurité civile basé à Nîmes, et composé de :

- 8 DASH
- 12 Canadairs CL-415
- 10 Hélicoptères bombardier d'eau (dont 6 lourds de type SUPER PUMA)
- 4 Air-Tractor
- 3 avions de reconnaissance (Beech)

I.1 DISPOSITIF GLOBAL



I.2 IMPLANTATION DES BASES HBEL

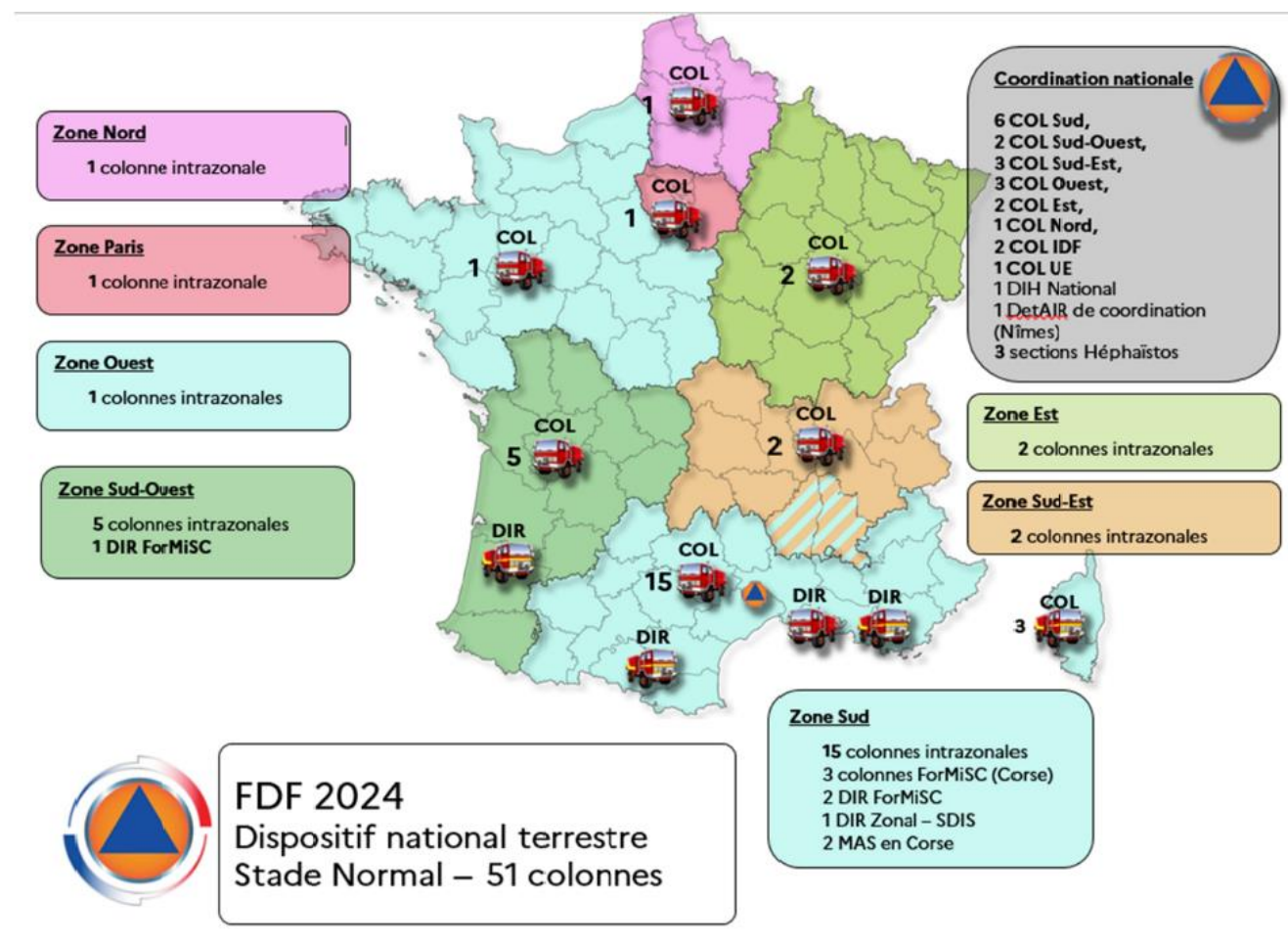


L'utilisation des hélicoptères bombardier d'eau lourd (HBEL) est similaire aux moyens aériens classiques pour la prise en compte et la doctrine d'emploi. Un cadre sapeur-pompier est embarqué à bord de l'appareil et sera l'interlocuteur du COS ou de l'AERO du chantier.

Capacités HBEL :

- Drop zone de 30 mètres x 30 mètres nécessaire sur le chantier pour créer la base emport
- largage en eau 4000 litres non fractionnable
- un largage permet de traiter cent mètres en linéaire
- approvisionnement sur des points d'eau naturels ou artificiels d'une profondeur de 2m minimum
- autonomie entre 1h30 et 2h00.

II DISPOSITIF TERRESTRE



	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	FICHE REFLEXE – ECOPAGE CANADAIR SUR VICHY		
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 19

Les modalités d'écopage font l'objet d'un arrêté du préfet : Arrêté Préfectoral N°3487/95 du 10 Octobre 1995 et le site est inscrit dans l'ordre national opérationnel feux de forêts.



En cas de venue des Canadairs pour écopage, les actions attendues sont :

- **Au CODIS :**
 - Accueillir les ABE sur la fréquence analogique A/S 23 ;
 - S'informer de la disponibilité du plan d'eau et information de ses utilisateurs de l'arrivée des Canadairs (par élu de permanence de la ville de VICHY, et si besoin, de son service des sports) ;
 - Informer le chef de colonne Alpha, qui se rend au CODIS ;
 - Informer le chef de site ;
 - Informer les forces de l'ordre ;
 - Informer le chef du groupement Sud ;
 - Informer le SIDPC (chef de salle) ;
 - Informer la mairie de Vichy ;
 - Engager le dispositif de sécurité suivant :
 - VLHG SUD ou VLTT Vichy avec FDF3 ;
 - VLHR + BRS (1 équipe SAL ou SAV) ;
 - L'équipe sécurité est en écoute radio sur la fréquence analogique A/S 23 sans interférer sur celle-ci.
- **Mission du dispositif de sécurité :**
 - Si non réalisée, informer les utilisateurs du plan d'eau de l'arrivée des Canadairs ;
 - Effectuer un premier passage afin de briser « l'effet miroir » dangereux pour les pilotes ;
 - Prendre contact avec les ABE sur la fréquence air/sol 23 (sauf ordre contraire) ;
 - Effectuer une assistance au remorquage ou à l'échouage d'un Canadair en panne ;
 - Effectuer une assistance à l'équipage d'un Canadair accidenté.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	CONSEILLER TECHNIQUE FDF		
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification
2.2.0	15/04/2020	Immédiate	Annexe 20

I PROFIL

Officier titulaire à minima de l'unité de valeur FDF 4.

II RATTACHEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS COLLATERALES

- Officiers supérieurs de direction du SDIS
- Chef de Site d'astreinte
- Alerte et Engagement par le CODIS
- Officier coordination CTA-CODIS, Officier Moyen CODIS, COS
- Conseiller Technique Départemental Feu de Forêts

III MISSIONS

- Assurer la fonction d'officier Aéro (au sol ou embarqué) sur un chantier ;
- Participer au dispositif préventif et/ou opérationnel ;
- Opérer des reconnaissances aériennes ou terrestres au profit du COS (voire du CTA-CODIS si non affecté à un chantier) ;
- Appuyer techniquement le COS si chantier de niveau site ;
- Prendre le commandement des opérations de secours.

IV TACHES

- Peut effectuer une aide à la décision du COS ;
- Peut effectuer des investigations aériennes ou terrestres au profit du COS ;
- Peut effectuer une investigation (terrestre ou aérienne) sur des chantiers multiples à la demande du CODIS ;
- Assure la fonction Aéro en cas d'engagement d'ABE sur un chantier ;
- En cas de niveau de risque exceptionnel, participe au briefing de commandement ;
- Rend compte à la direction opérationnelle du CDSP 03.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	MODALITES CARBURANTS		
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification
1.0.0	03/03/2025	Immédiate	Annexe 21

Rappel procédure cartes carburant :

Les cartes carburant EVOLUENT



1 QR code

Scannez le QR code présent dans le véhicule (situé sur le pare-brise à proximité du badge télépéage) à l'aide d'un smartphone.

Le QRcode est spécifique à chaque véhicule.



2 Saisie

- Renseignez votre code chauffeur constitué de :
votre **code personnel** (inchangé) suivi de votre **matricule** (précédé d'un 0 s'il ne contient que trois chiffres)
- Renseignez le kilométrage

la carte est ensuite débloquée pour **30 min maxi**.



3 Paiement



Payez avec Mooncard

Code secret unique
(diffusé via la note de service)


 Pour toute question ou difficulté rencontrée dans l'utilisation de la carte
 Contactez l'officier technique de votre groupement territorial ou le
bgac.gtl@dis03.fr

Retrouvez le tuto vidéo et la note de service sur le portail Extranet
 



	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	MATERIEL TRANSMISSION DE LA COLONNE SUD EST ALPHA		
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification
2.2.0	12/06/2025	Immédiate	Annexe 22

PORTATIFS

- 6 portatifs numériques TPH 700 (RFGI : 030.2.92.050 à 030.2.92.053, 030.02.89.059 et 03.2.89.060) + 6 batteries
- 4 portatifs analogiques ORCA (Chefs d'agrès des 4 CCFM) + 4 batteries
- 2 portatifs analogiques TDH3G (Chef du GIFF 03 et Adjoint/Chef de colonne SE3)
- 2 portatifs numériques TTH 900 par CCFM pris au départ de chaque centre

CHARGEURS

- 1 rack de chargement 6 postes + 4 chargeurs individuels pour TPH 700/TDH 3G
- 2 racks de chargement 4 postes + 2 chargeurs individuels pour TTH 900
- 1 rack de chargement 4 postes

HOLSTER

- 2 holsters porte radio double TPH 700 / TDH 3G + étuis
- 6 holsters porte radio simple TPH 700 / TDH 3G + étuis
- 4 holsters porte radio simple ORCA + étuis

DIVERS

- 2 rallonges multiprises 4 prises
- 1 blocs multiprises 3 prises
- 2 caisses de transport

Matériels remis à : _____ par _____ Le _____

Retour prévu le _____

VERIFICATION DE LA RESTITUTION COMPLETE DU MATERIEL : le _____

par _____

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	SUIVI DES CONSOMMATIONS DE CARBURANT (1 FICHE PAR VEHICULE)		
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification
2.2.0	02/06/2025	Immédiate	Annexe 23

Lieu d'engagement :
Période concernée :
Type de véhicule :
Immatriculation :

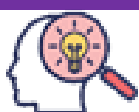
FRAIS de CARBURANT

Date	heure	Kilométrage	Nbre de litres	Montant TTC	Matricule

		Annexe 24															
		Fiche opérationnelle d'aide à la décision FOAD-A-CDT-001 Version 2.1.0 du 23 mai 2025		Public visé (cases grisées ci-dessous)													
EVALUATION ET PRISE EN COMPTE DU RISQUE FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS																	
										D	CDS	CDC	CDG	CA	COND	CE	E
										Coordinateur CODIS		Chefs de salle			Opérateurs		
				Médecins		Pharmaciens		Vétérinaires		Infirmiers							

Mots clefs :	Feux de forêt, espace naturel, combustible, IFM, mesure préventive, météo, indicateurs
--------------	--

GENERALITES



- Météo-France met à disposition de la sécurité civile des indicateurs spécifiques permettant d'apprécier les « dangers météorologiques » par thématique (inondation, feux d'espaces naturels, vigilance météorologique, ...);
- L'analyse de ces indicateurs, notamment ceux liés au risque de feux d'espaces naturels, doit permettre de proposer une adaptation du dispositif opérationnel au niveau départemental.

LES INDICATEURS FEN DISPONIBLES

Afin d'affiner des analyses prévisionnelles du risques FEN sur le département ou lors de FEN actifs, différents indicateurs sont mis à disposition. Ces indicateurs, détaillés ci-après, se traduisent par des images (PNG) et des cartographies dynamiques (SIG).

Le danger intégré végétation vivante du jour est disponible pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} octobre sur le portail du SDIS.

La période de diffusion peut évoluer en fonction des conditions météorologiques du département.

Dans le cadre de l'analyse du danger météorologique d'incendie nous avons 2 indicateurs opérationnels à privilégier :

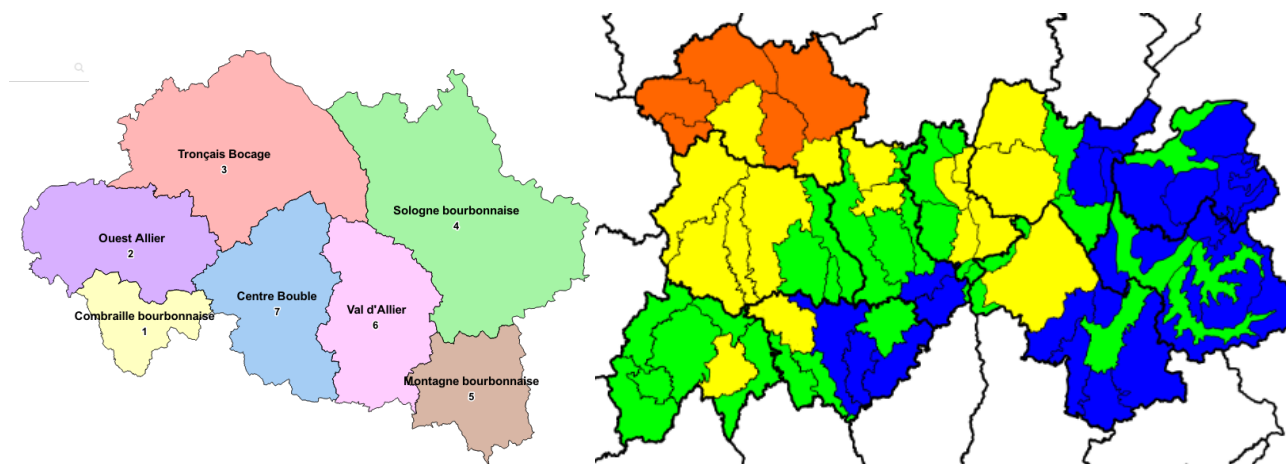
• Le Danger Intégré (végétation vivante)

niveau	appellation	Couleur + abréviation	définition
1	Faible	F	La zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
2	Léger	L	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
3	Modéré	M	La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
4	Sévère	S	La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée. - Le danger météorologique d'éclosion est important. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible
5	Très sévère	T	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
6	Extrême	E	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide. Ce niveau de danger n'est pas produit sur les cartes automatiques mais par un prévisionniste sur une carte expertisée.

Danger intégré = indice NSV2 (niveau sécheresse végétation vivante) + IFMx (vent)

En période estivale (hors période de fenaison) c'est l'indice à privilégier.

Afin d'affiner au maximum ses prévisions, Météo-France a procédé à un découpage de chaque département. Pour ce qui est du département de l'Allier, il a été découpé en 7 zones.



- **L'IEPx (Végétation morte)**

Il s'agit d'un indice de danger pour la végétation morte intégrant les rafales de vent et les conditions météorologiques du moment.

Ces cartes peuvent être utilisées tout au long de l'année comme suit :

1. **Eté et début d'automne :**

Uniquement sur zones où les **herbacées/broussailles** sont sèches et où les **champs** sont mûrs (*risque de feux liés aux travaux agricoles, feux de chaumes ou herbacées le bord des routes ou des voies ferrées,...*).



En cas de dessèchement de la végétation basse : pour la gestion des feux de forêts vivantes, cet indice donne le risque de saute de feux et de propagations accélérées dans les herbacées et végétaux morts.

2. **Hiver et début de printemps :**

Risque de feux de végétaux morts (*litières de feuilles mortes et herbacés*) ou en dormance (*garrigues, maquis, arbustes*) souvent en montagne, en lien avec des feux agricoles, d'écobuages voire de foudre.

Niveaux	Définition
1/5	Éclosions peu probables avec faible potentiel de propagation
2/5	Quelques feux à cinétique lente peuvent se produire
3/5	Des feux peuvent se produire avec des propagations parfois modérées en particulier par effet de pente.
4/5	Des feux peuvent se produire et se propager sans traitement rapide. Propagations accélérées par effet de pente.
5/5	Les conditions sont favorables aux éclosions et aux propagations rapides.
6/5	La rapidité d'éclosion et de propagation du feu est problématique, les sautes de feu sont certaines.

⚠ Attention : cette échelle n'est pas « directement » transposable opérationnellement, car il faut que les végétaux soient de surface, en dormance ou morts.

→ Automne et printemps : par vent fort, les IEPx peuvent être élevés sans réel « danger » d'incendie, si la végétation est gorgée d'eau (notamment pousse de printemps).

MISE EN ŒUVRE DE L'ANALYSE QUOTIDIENNE

L'analyse quotidienne peut être menée sur demande de la chaîne de commandement du jour mais plus généralement dès que le **danger intégré végétation vivante est prévu en jaune** sur une zone (niveau modéré), l'analyse s'effectue ainsi sur chaque zone ayant un niveau de risque modéré.

Cette analyse s'effectue la veille du jour J à partir de l'analyse de 14h00, prioritairement par le groupement des services opérationnels ou par un cadre qualifié FDF4 de la chaîne de commandement du jour.

À partir des prévisions sur le site Météo-France Pro, l'analyse reprend la méthodologie ci-dessous afin de qualifier le niveau risque et proposer les mesures opérationnelles adaptées.

La prise en compte des paramètres météorologiques à l'échelle infra-départementale s'effectue sur les villes suivantes :

<i>Zone</i>	<i>Nom</i>	<i>Ville support</i>
1	Combraille Bourbonnaise	Durdat-Larequille
2	Ouest-Allier	La Chapelaude
3	Tronçais Bocage	Isle-et-Bardais
4	Sologne Bourbonnaise	Toulon-sur-Allier
5	Montagne Bourbonnaise	Saint-Nicolas-des-Biefs
6	Val d'Allier	Paray-sous-Briailles
7	Centre Boule	Montmarault

Le renseignement des paramètres s'effectue sur la cartographie opérationnelle du SDIS 03 par les analystes :

[SUIVI_INDICE_FEN \(sdis03.fr\)](http://sdis03.fr)

L'analyse quotidienne estivale doit se baser sur les prévisions du **danger intégré végétation vivante** afin de préparer et anticiper les dispositifs opérationnels du lendemain et avoir un aperçu des jours suivants.

Une carte exploitable par le CTA-CODIS avec le niveau de danger par zone est disponible en consultation libre par les opérateurs et le chef de salle.

[SUIVI_INDICE_FEN_CTA \(sdis03.fr\)](http://sdis03.fr)

Fiche d'analyse quotidienne

Afin de réaliser une étude prévisionnelle, il convient de renseigner chaque colonne « valeurs terrain » avec les paramètres que l'on retrouve sur le site de Météo-France Pro pour la colonne vent et température, onglet « suivi météo » puis « carte de prévision dynamique », puis choix de l'atmogramme correspond à la localisation souhaitée. Les valeurs retenues doivent être celles de 13h00.

Concernant le danger intégré végétation vivante, il est disponible sur le site de Météo-France Pro, onglet « zone sud-est » puis « indices agrégés par zone auto » puis « danger intégré agrégé auto ».

La correspondance entre valeurs terrain et cotation s'effectue à partir du tableau ci-dessous :

	Quantification du risque SDIS			
	Léger	Modéré	Sévère	Très Sévère
Vent	Inf à 10 km/h	10 à 30 km/h	30 à 50 km/h	Sup à 50 km/h
	1	5	10	20
Température	Inf à 20°C	20 à 25°C	26 à 32°C	Sup à 32°C
	1	5	10	20
Danger intégré agrégé auto (végétation vivante)	Vert	Jaune	Orange	Rouge
	1	5	15	25
Travaux agricoles	Fenaison / Moisson	Fenaison / Moisson	Fenaison / Moisson	Fenaison / Moisson
	1	1	5	10
Pression opérationnelle départementale (J-1)	FEN = 0	$1 \leq \text{FEN} \leq 5$	$5 \leq \text{FEN} \leq 10$	$\text{FEN} \geq 10$
	0	5	10	15

L'addition des différents paramètres « cotation » nous permet d'affiner le niveau de risques départemental et ainsi proposer la mise en place de mesures spécifiques.

Tableau des correspondances de risques		
≥60	EXC	Extrême
≥41	TS	Très Sévère
≥31	S	Sévère
≥16	M	Modéré
<16	F	Léger

Combraille Bourbonnaise Durdar-Larequille	Paramètres	Valeurs terrain	Cotation
	Vent		
	Température		
	IFM		
	Travaux agricoles		
	Pression OPS		

Ouest Allier La Chapelaude	Paramètres	Valeurs terrain	Cotation
	Vent		
	Température		
	IFM		
	Travaux agricoles		
	Pression OPS		

Tronçais-Bocage Isle-et-Bardais	Paramètres	Valeurs terrain	Cotation
	Vent		
	Température		
	IFM		
	Travaux agricoles		
	Pression OPS		

Sologne Bourbonnaise Toulon-sur-Allier	Paramètres	Valeurs terrain	Cotation
	Vent		
	Température		
	IFM		
	Travaux agricoles		
	Pression OPS		

Montagne Bourbonnaise Saint-Nicolas-des-Biefs	Paramètres	Valeurs terrain	Cotation
	Vent		
	Température		
	IFM		
	Travaux agricoles		
	Pression OPS		

Val d'Allier Paray-sous-Briailles	Paramètres	Valeurs terrain	Cotation
	Vent		
	Température		
	IFM		
	Travaux agricoles		
	Pression OPS		

Centre Boule Montmarault	Paramètres	Valeurs terrain	Cotation
	Vent		
	Température		
	IFM		
	Travaux agricoles		
	Pression OPS		

Les niveaux de risques et les dispositifs envisageables

Niveau de risque	Dispositifs préventifs envisageables
Léger	- Pas de dispositions particulières, sauf avis contraire du chef de site
Modéré	- Sensibilisation de l'équipe CTA sur les engagements - Engagement des moyens conformément à l'ODO FEN
Sévère	- Sensibilisation de l'équipe CTA sur les engagements - Point météorologique et briefing opérationnel à 9h30 avec information de la chaîne de commandement d'astreinte et les chefs de groupements - Message de risque aux chefs de centres afin d'augmenter la disponibilité déclarée dans les CIS disposant d'un engin de type CCFS, CCFM, CCRM, VLTT
Très Sévère	- Sensibilisation de l'équipe CTA sur les engagements - Point météorologique (sollicitation expert météo) et briefing opérationnel à 9h30 avec information de la chaîne de commandement d'astreinte et des chefs de groupement - Activation TKG Antares dédié 239 (OPE 2) pour la gestion des chantiers FEN - Sollicitation du géomaticien pour la cartographie des FEN des 15 derniers jours - Message aux chefs de centres afin d'augmenter la disponibilité déclarée dans les CIS disposant d'un engin de type CCFS, CCFM, CCRM, VLTT - Recenser la disponibilité des cadres qualifiés FDF sur Artémis et renseigner la matrice de renfort commandement du jour avant 10h00 - Mise en place de gardes postées dans certains CIS disposant d'un engin FEN - Recenser la disponibilité des télépilotes de drone - Mise en place d'un officier investigation pour quantifier et prioriser les chantiers (FDF4 / 5 hors chaîne de commandement du jour)
Extrême	- Point météorologique (sollicitation expert météo) et briefing opérationnel à 9h30 avec information de la chaîne de commandement d'astreinte, des chefs de groupement et sensibilisation de l'équipe CTA sur les engagements - Activation TKG Antares dédiée 239 (OPE 2) pour la gestion des chantiers FEN - Sollicitation du géomaticien pour la cartographie des FEN des 15 derniers jours - Message aux chefs de centres afin d'augmenter la disponibilité déclarée dans les CIS disposant d'un engin de type CCFS, CCFM, CCRM, VLTT - Recenser la disponibilité des cadres qualifiés FDF et renseigner la matrice de renfort commandement du jour avant 10h00 - CODIS Orange dès 11h00 avec un cadre FDF3 minimum - Mise en place de gardes postées dans certains CIS disposant d'un engin FEN - Garde postée pour les télépilotes de drone (1/GT si possible) ou intégration à un détachement d'intervention préventif - Mise en place d'un officier investigation pour quantifier et prioriser les chantiers (FDF4 / 5 hors chaîne de commandement du jour) - Mise en place de détachement(s) d'intervention préventifs(s) statique(s) ou dynamique(s) sur une ou plusieurs zones en fonction du niveau de risque (préciser engin(s) et circuit) ; - Désengagement du GIFF03 de la colonne SEA (validation officier supérieur de direction)

Les mesures précisées dans le tableau sont soumises à la validation systématique du chef de site et peuvent être réévaluées par ce dernier.

ACTIONS ENVISAGEABLES POUR LE CHEF DE SITE

Journée du

Action envisageable	Retenue	Précisions
Point météorologique et briefing opérationnel à 9h30 avec information de la chaîne de commandement d'astreinte et des chefs de groupements		
Mise en place de gardes postées dans certains CIS disposant d'un engin FEN (préciser CIS et durée dispositif)		
Mise en place d'un détachement d'intervention préventif, statique ou dynamique		
Mise en place d'un CODIS orange dès 11h00		
Renforcement du CODIS par un cadre FDF (minimum FDF3) dès 11h00.		
Recensement de la disponibilité des cadres qualifiés FDF sur Artémis (renseigner la matrice de renfort commandement du jour avant 10h00)		
Mise en place d'un officier investigation pour quantifier et prioriser les chantiers		
Activation d'une conférence Antarès dédiée 239 (OPE 2) pour la gestion des chantiers FEN		
Recensement de la disponibilité des télépilotes de drone et/ou garde postée et/ou intégration DIP		
Message aux chefs de centres afin d'augmenter la disponibilité déclarée dans les CIS disposant d'un engin de type CCFS, CCFM, CCRM, VLTT		
Mise en place détachement(s) d'intervention préventif(s) statique(s) ou dynamique(s) sur une ou plusieurs zones (préciser engins et circuit le cas échéant)		
Désengagement du GIFF 03 de la colonne SEA		
Mise en place d'un soutien logistique renforcé avec EDSE		

Le chef de site d'astreinte :

MATRICE DE RENFORT COMMANDEMENT JOURNALIERE

 CHAÎNE DE COMMANDEMENT RENFORCEE			
Date :		Risques identifiés :	
Vigilance météo :		Secteur géographique à risque :	
Chaîne de commandement du jour			
Officier supérieur de direction :			Chefs de groupe
Chef de site :		Renfort :	Nord :
Chef de colonne ALPHA :			
Chef de colonne BRAVO :			Ouest :
Officier renfort CODIS :			
Officier renfort terrain :			Sud :
Chef de salle Jour :		Nuit :	
Renfort chaîne de commandement			
	Chef de site	Chef de colonne	Chef de groupe
ETAT-MAJOR			
GT NORD			
GT OUEST			
GT SUD			
RENFORT CODIS		PARTENAIRES	UNITE DRONE
OCO :			TELEPILOTE :
OFF RENS :			OLAT :
OFF MOYENS :			SSO
OFF SIC :			
CELLULE SPE :			
CELLULE SANTE :			
ANTICIPATION :			

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	Utilisation de la haute-pression dans la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels		
Version	Mise à jour	Date d'application	Identification
1.0.0	10/03/2023	Immédiate	Annexe 25

Références	GDO et GTO FDFEN, SDACR, documents techniques liés à la haute-pression
Mots clefs	FDFEN, haute-pression, doctrine

I PREAMBULE

Face au risque feux de forêts et d'espace naturels grandissant et considérant les évolutions technologiques disponibles à ce jour, il convient d'adapter la doctrine départementale du SDIS de l'Allier dans ce domaine.

Le SDIS de l'Allier a choisi jusque-là de décliner sa doctrine et les techniques opérationnelles retenues pour la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels dans les documents intitulés « Livret stagiaire – FDF1 » et « Livret stagiaire – FDF2 » prenant en compte :

- Le guide de doctrine opérationnelle et le guide des techniques opérationnelles FDFEN nationaux ;
- Les particularités du territoire de l'Allier ;
- Les équipements et les ressources dont dispose le SDIS de l'Allier.

A terme, le contenu de ces livrets sera retranscrit dans un guide départemental de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels qui sera le recueil de connaissances théoriques, pratiques et techniques nécessaires aux équipiers, chefs d'agrès et chefs de groupe feux de forêt du SDIS de l'Allier.

Ainsi, la présente note vient compléter la doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels du SDIS de l'Allier en intégrant l'utilisation de la haute-pression comme nouveau moyen de lutte.

II L'UTILISATION DE LA HAUTE-PRESSION DANS LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS

II.1 Les moyens de lutte équipés de la haute-pression

Depuis 2021, le SDIS de l'Allier a fait le choix d'équiper ses nouveaux CCFM de la haute pression (HP). Ils sont équipés d'une pompe permettant de délivrer une pression jusqu'à 40 bars, alimentant un seul refoulement de 25 millimètres avec raccord GFR HP. Ce refoulement permet d'alimenter une lance HP jusqu'à 120 mètres avec des tuyaux souples renforcés de 25 millimètres de diamètre, stockés sur un dévidoir auxiliaire.

Ce dispositif est un outil supplémentaire, à la disposition du chef d'agrès et du commandant des opérations de secours. Ainsi les équipements du CCFM HP permettent de réaliser l'ensemble des manœuvres telles qu'elles sont décrites dans le guide des techniques opérationnelles feux de forêts et d'espace naturels.

II.2 Les avantages liés de la haute pression

La haute pression apporte beaucoup d'avantages à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels et notamment :

Une consommation en eau limitée

La préservation des ressources en eau et notamment de l'eau potable est un enjeu majeur. Une lance HP permet d'obtenir de très bons résultats avec de très bas débits (à partir de 20 L/mn). De ce fait, elle permet de réaliser une économie significative d'eau engendrant de multiples effets induits (augmentation du temps dédié à l'extinction, limitation des risques engendrés par les norias d'engins, etc.).

Un renforcement de l'effet mécanique

Le puissant jet droit obtenu avec une lance HP est d'une efficacité redoutable, notamment pour le traitement des lisières ou le traitement des feux de sous-sol. La haute-pression permet également d'augmenter l'efficacité d'extinction avec un jet plus dispersant et pénétrant, pouvant être dopé avec du produit mouillant (concentrations inférieures à 1 pour 1000).

Attention, du fait de sa puissance, le jet haute-pression ne doit jamais être dirigé vers une personne sous peine de blessures potentiellement graves.

Une meilleure maniabilité

Une ligne de tuyaux souple de 25 millimètres de diamètre est beaucoup plus maniable qu'une ligne de tuyaux de 45 millimètres, et même que le tuyau semi-rigide qui alimente la LDT. Ainsi, les CCFM HP sont équipés d'un dévidoir d'attaque HP contenant 6 longueurs de 20m de tuyaux souples HP. Ce choix permet d'optimiser l'effort physique à fournir par les intervenants.

Une efficacité accrue face aux forts dénivelés

La haute pression permet d'établir une lance malgré un fort dénivelé positif, sans avoir à installer une motopompe en relais. Comme le montre la tableau ci-dessous, face à un dénivelé positif, le facteur limitant n'est pas la pression mais la longueur de tuyaux disponibles dans l'engin.

Avec une pression à la pompe de 40 bars et une pression à la lance à 6 bars				
Débit à la lance	20 L/mn	40 L/mn	100 L/mn	150 L/mn
Longueur max. de l'établissement	Plusieurs km	Plusieurs km	1 400 m	630 m
Dénivelé positif max. avec 120 m de tuyaux	120 m	120 m	120 m	110 m

II.3 Les limites d'utilisation de la haute pression

En CCFM HP isolé ou en GIFF, après analyse de la zone d'intervention, des enjeux et des conditions de sécurité, le chef d'agrès ou le chef de GIFF décide de la mise en œuvre des manœuvres HP en fonction des indicateurs observables suivants :

- Densité et type de végétation ;
- Terrain / Relief ;
- Accessibilité ;
- Météorologie ;
- Type et lecture du feu.

Attention, la lance HP ne doit pas être utilisée :

- Lorsque le panneau radian est important ;
- Lorsque la lecture du feu permet de détecter des signaux, même faibles, susceptibles d'augmenter le risque (signaux annonciateurs de phénomènes thermiques par exemple) ;
- Lors d'une défense de point sensible ;
- Lors d'une ligne d'appui.

II.4 La réponse opérationnelle adaptée aux feux de forêts et d'espaces naturels

II.4.1 Les actions offensives et défensives

La tactique opérationnelle FDFEN est composée d'actions offensives et défensives pouvant être réalisées par un groupe, une unité ou un engin pompe isolé. Cette tactique opérationnelle dépend d'une part de l'observation, de l'analyse et de la décision du COS, et d'autre part des ressources humaines et matériels disponibles.

Les actions offensives

Elles consistent à « aller chercher le feu » et doivent permettre de le fixer - maîtriser ou de l'éteindre. On distingue trois manœuvres offensives :

- Attaque de front ;
- Attaque de flanc ;
- Attaque par percée de flanc.

Ces manœuvres peuvent être réalisées en basse pression (BP), ou en haute pression (HP) si les conditions de sécurité requises sont réunies (voir les différentes manœuvres en annexe).

Les actions défensives

Les actions défensives consistent à « attendre le feu » et doivent permettre de le stopper, de l'attendre ou de protéger des enjeux. On distingue deux manœuvres défensives :

- Défense de points sensibles (DPS) ;
- Ligne d'appui.

Ces manœuvres sont obligatoirement réalisées en basse pression (BP) afin de disposer du débit nécessaire pour garantir la protection des intervenants.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS PREVENTIFS		
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification
1.0.0	14/05/2024	Immédiate	Annexe 26

Afin d'améliorer la rapidité d'engagement des secours selon le niveau de risque défini avec la fiche d'analyse des risques FDF, le CODIS 03 peut décider de la mise en place de Détachements d'Intervention Préventifs (DIP) sur un ou plusieurs secteurs après validation de l'officier supérieur de direction (OSD).

I. Composition et missions des DIP

Ces détachements sont composés des moyens suivants :

Un demi GIFF composé d'un chef de groupe (FDF 3 ou à défaut FDF2) et deux CCFM ou CCFMHP.

Dans certains cas particuliers (incendiaire présumé sur un secteur notamment), ce dispositif peut être complété avec un télépilote et son drone.

Ces détachements sont positionnés sur le terrain.

Dans certains cas particuliers, le DIP composé d'un demi GIFF pourra être complété par 2 CCFM ou CCFMHP de manière à constituer un GIFF.

Ils ont pour missions de :

- Rester groupés et prêts à intervenir aux lieux et horaires définis par le CODIS et assurer le cas échéant une présence terrain dissuasive sur les secteurs à forte pression incendiaire et/ou à proximité des sites à risques ;
- Etre engagés immédiatement pour tout départ de feu à proximité de leur position sur leur zone ou une zone limitrophe.
- Etre engagés en renfort des primo-intervenants (renfort N2 ou renfort N3)

II. Constitution des DIP

Les moyens armant les DIP sont choisis afin de préserver le potentiel opérationnel départemental.

Le coordinateur CODIS aura toute latitude pour adapter la constitution prévue du DIP en cas d'activité exceptionnelle sur le département.

III. L'activation des DIP

La décision d'activation de DIP et les modalités opérationnelles seront décidées la veille (J-1) pour le jour J par le groupement des services opérationnels et la chaîne de commandement du jour.

Cette décision est validée par l'officier supérieur direction.

Pour l'activation des DIP, le CODIS contactera le(s) chef(s) de centre(s) concerné(s) ou leur représentant la veille à partir de 10h00.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE		
	MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS PREVENTIFS		
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification
1.0.0	14/05/2024	Immédiate	Annexe 26

IV. Engagement des DIP

Les DIP sont engagés à l'initiative du CTA en détachement complet de la manière suivante :

- Pour un engagement de niveau 2 (N2) : engagement du DIP en plus de l'engin pompe le plus proche, si délais de transit du DIP inférieur à 20 mn ;
- Pour un engagement de niveau 3 (N3): engagement systématique sur la zone où le DIP est prépositionné ou sur une des zones limitrophes ;

Pour un renfort :

- Systématique sur la zone où le DIP est prépositionné ;
- Sur les autres zones, en fonction de la disponibilité des moyens FDFEN ou si délais de transit du DIP est inférieur à 20 mn.

V. Activation avant départ du CS

Les moyens qui constituent le DIP feront l'objet d'une transmission d'alerte aux centres sous forme d'une intervention « Détachement d'Intervention Préventif (DIP) ». Les centres y affecteront leur véhicule et les personnels correspondants. Si ces personnels proviennent de centres différents, le CTA ajustera l'armement de l'engin.

A l'issue de chaque DIP, un CRSV sera rédigé par chaque centre concerné.

L'heure de mise en place et sa durée seront précisées en fonction de l'indice météo du jour (Heure Max IFM).

VI. Positionnement des DIP

Les DIP sont positionnés en fonction des zones identifiées à risques ou soumis à une pression incendiaire particulière.

En fonction de l'évolution des paramètres de la journée, le DIP peut être déplacé à la demande du CODIS, voir effectuer de façon programmée une patrouille de surveillance.

Le DIP doit-être positionné à proximité de massifs ou espaces sensibles, voies de circulation facilement accessibles, zones ombragées.

	ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATIONS FEUX D'ESPACE NATUREL COMBUSTIBLE			
	INVENTAIRE LOT D'APPUI FDF			
Version	Mise à jour le	Date d'application	Identification	
1.1.0	13/06/2025	Immédiate	Annexe 27	

En complément des moyens traditionnels FDFEN, le SDIS 03 dispose d'un lot d'appui FDF (LAFF), qui permet de compléter les dispositifs opérationnels mis en œuvre par les engins FDFEN.

Ce lot en appui d'un GIFF et/ou GIFEN permet de réaliser des établissements de grande longueur sur des massifs ascendants et / ou difficiles d'accès.

Ce lot, conditionné dans une remorque, est projetable avec une VLTT (VLHRU) ou VTU.

Il est affecté au CSR Montmarault, le personnel armant le LAFF est titulaire à minima de l'unité FDF1.

Composition du LAFF :

DENOMINATION	Quantité
<u>x 1 - CLAIE DE PORTAGE 45</u>	
Claie de portage	1
Tuyau Ø45 / 20m	4
Division 40/40 - 2x20 avec clapet anti-retour	1
<u>x 1 - CLAIE DE PORTAGE 25 basse pression</u>	
Claie de portage	1
Tuyau Ø25 / 20m	6
LDJR 150	1
<u>x 2 - CLAIE DE PORTAGE 25 haute pression</u>	
Claie de portage	1
Tuyaux haute pression 20m Ø25 GFR PN40	6
LDJR 150 haute pression	1
Division 25/25 - 1x25 haute pression	1
<u>x 2 - CLAIE MOTOPOMPE</u>	
Claie de portage	1
Motopompe portative	1
Division 40/40 - 2x20 avec clapet anti-retour	1
Tuyau Ø25 / 20m	1
Lance 150 basse pression	1
<u>x 2 - CLAIE CARBURANT</u>	
Claie de portage type jerrican	1
Jerican 10l mélange 3%	1
Kit amorçage	1
Clé	1
<u>MATERIELS DIVERS</u>	
Râteau riche de type GORKI MULTIFONCTION	4
Sceau pompe	2
Casque F2	4